

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNEMENTS	ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS
1 an 6 mois	Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'imprimerie, à Koulouba.	La ligne 200 francs Chaque annonce répétée moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 1.000 francs pour les annonces)
Etats de l'ex-A.O.F. 1.200 fr. 700 fr.	Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 50 francs.	Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1er suivants
France 1.300 fr. 800 fr.	Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.	Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée
Etranger 1.400 fr. 900 fr.	Les abonnements et annonces sont payables d'avance	
Prix au numéro de l'année courante et précédente 50 fr.		
Prix au numéro des années précédentes 60 fr.		
Par poste, majoration de 5 francs par numéro		

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS — ARRETES ET DECISIONS

Présidence

13 sept. 1969.	162 PG-RM. — Décret portant remaniement ministériel	722
19 sept.	165 PG. — Décret autorisant des virements de crédits au Budget d'Etat	723
19 sept.	166 PG. — Décret portant nomination du Directeur général de la SOMIEX	723
19 sept.	167 PG. — Décret portant désignation des administrateurs suppléants maliens de la Banque Centrale du Mali	723
19 sept.	167 bis P.G. — Décret portant désignation d'un Ministre intérimaire	724
19 sept.	169 PG-RM. — Décret portant remaniement ministériel	724
30 sept.	170 PG-RM. — Décret accordant un congé exceptionnel	724

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

22 sept. 1969.	130 MDIS-DSS. — Arrêté portant création d'un Commissariat de Police à Bougouni	725
3 octobre....	131 MDIS. — Arrêté portant approbation de l'arrêté n° 23 du 9 septembre 1969	725

Ministère des Finances et du Commerce

29 sept.	700 MFC. — Arrêté accordant une avance de Trésorerie complémentaire à la Librairie Populaire du Mali	725
30 sept.	702 MFC-CAB. — Arrêté rapportant l'arrêté n° 542 MFC-CAB du 4 août 1969	725

30 sept.	703 CD-IRB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	725
1 ^{er} oct. 1969.	704 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Bah Cissé, ex-agent de constatation des Douanes de 1 ^{re} classe 5 ^e échelon	726
1 ^{er} octobre ...	705 CRM. — Arrêté portant concession de pension pour ancienneté de service à M. M'Pè Diarra, ex-contremaître de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon du Génie civil et des Mines	726
1 ^{er} octobre ...	706 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Missa Sogodogo, ex-sergent de 1 ^{re} classe des Douanes	726
1 ^{er} octobre ...	707 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Amadou Yéhiya Samaké dit Diadié Maïga, ex-commis d'Administration de 2 ^e classe 2 ^e échelon	726
1 ^{er} octobre ...	708 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Ya Bakayoko, ex-infirmier de Santé 2 ^e classe 7 ^e échelon	726
1 ^{er} octobre ...	709 CRM. — Arrêté portant attribution d'allocations pour enfants à M. Bakary Camara, ex - conducteur d'automobiles de 3 ^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali	726
1 ^{er} octobre ...	710 CRM. — Arrêté portant révision de la pension concédée aux ayants-cause de feu Sékou Sidibé, ex-maître de 2 ^e cycle 2 ^e classe 2 ^e échelon	727
1 ^{er} octobre ...	711 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Amara Konaté, ex-gardien de la Paix 1 ^{er} échelon	727
1 ^{er} octobre ...	712 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Adama Kéita, ex-infirmier de Santé de 2 ^e classe 3 ^e échelon	727
1 ^{er} octobre ...	713 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Famara Soumaré, ex-commis d'Administration de 1 ^{re} classe 3 ^e échelon	727



284 MAY 1971
R 465

1 ^{er} octobre...	714 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Mamdy Diarra, ex-moniteur d'Agriculture de 2 ^e classe 7 ^e échelon	728
1 ^{er} octobre...	715 CRM. — Arrêté portant concession de pension de réversion aux ayants-cause de feu Abouba Yattara, ex-commis d'Administration de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	728
2 octobre...	716 MFC-DNAE. — Arrêté portant homologation de prix des carburants pour compter du 26 septembre 1969	728
Ministère de la Fonction publique et du Travail		
18 sept. 1969.	637 MT-DNFPP-5. — Arrêté fixant les règles de fonctionnement de la Direction nationale de la Fonction publique et du personnel.	729
Personnel		730
Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports		
6 sept. 1969.	645 MENJS-DESR. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel ...	741
6 sept.	646 MENJS-DESR. — Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel ...	741
26 sept.	699 MENJS-DIV-P. — Arrêté modifiant l'arrêté n° 576 MENJS/DIV-P du 15 août 1969	742
Personnel.		742
Gouverneur de région de Kayes		
Personnel		746
Gouverneur de région de Bamako		
2 sept. 1969.	874 CG. — Arrêté érigeant en villages autonomes certains hameaux de culture ..	751
12 sept.	902 CG. — Arrêté érigeant en villages autonomes certains hameaux de culture ..	751
13 sept.	911 CG. — Arrêté autorisant l'ouverture et la gestion d'un Bar-restaurant	751
Gouverneur de région de Sikasso		
26 sept. 1969.	309 GRS. — Décision érigeant en villages autonomes 2 hameaux de culture	751
Gouverneur de région de Mopti		
12 août 1969.	124 GM-CAB. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	751
17 sept.	146 GM-CAB. — Décision érigeant en villages autonomes certains hameaux de culture	751
Personnel		751
Gouverneur de région de Gao		
15 août 1969.	131 SI-IRG. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions et taxes assimilées	752
9 sept. 1969	137 SI-IRG. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions et taxes assimilées	752

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis des successions et biens vacants	752
---	-----

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

Présidence

N° 162 PG-RM. — *DECRET portant remaniement ministériel*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI.

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 33 PG du 7 février 1969, fixant la composition du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A compter du 13 septembre 1969, le Gouvernement de la République du Mali est remanié comme suit :

Capitaine Yoro Diakité, Président du Gouvernement;
Capitaine Charles Samba Sissoko, Ministre de la Défense, de la Sécurité et de l'Intérieur;

M. Sory Coulibaly, Ministre-Délégué auprès de la Présidence du Comité Militaire de Libération Nationale, chargé des Affaires étrangères et de la Coopération;

Chef d'Escadron Balla Koné, Ministre de l'Information;
MM. Hamaciré N'Douré, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé de mission auprès du Président du Gouvernement;

Mamadou Aw, Ministre du Plan et des Travaux Publics;

Louis Nège, Ministre des Finances et du Commerce;
Henri Corenthin, Ministre des Transports, des Télécommunications et du Tourisme;Zanga, Coulibaly, Ministre de la Production;
Bénitiéni Fofana, Ministre de la Santé publique;Boubakar Diallo, Ministre du Travail;
Yaya Bagayoko, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports;M^{me} Cissé, née Inna Sissoko, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Gouvernement chargé des Affaires sociales;MM. Robert N'Daw, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Gouvernement chargé du Développement industriel;
Tiéoulé Konaté, Président-Directeur Général de la Banque de Développement du Mali avec rang et prérogatives de Ministre.

Art. 2. — L'ordre de nomination détermine l'ordre de préséance.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 13 septembre 1969.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

LIEUTENANT MOUSSA TRAORÉ.

Le Président du Gouvernement provisoire.

CAPITAINE YORO DIAKITE.

N° 165 PG — DECRET autorisant des virements de crédits au Budget d'Etat 1969, d'un montant de 71.702.000 francs.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali modifiée par l'ordonnance n° 47 du 29 août 1969;

Vu le décret n° 33 PG du 7 février 1969, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'ordonnance n° 56 bis du 16 novembre 1960, organisant le règlement financier du Mali;

Vu l'ordonnance n° 27 CMLN du 20 avril 1969, portant loi des finances pour l'exercice Budgétaire 1969;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont autorisés au Budget d'Etat 1969, les virements de crédits ci-après :

	C R E D I T S	
	Ouverts	Anulés
TITRE I		
DETTE PUBLIQUE		
<i>Section II</i>		
Dette publique intérieur		
<i>Chapitre II-03. — Opérations de Trésorerie</i>		
<i>Art. 2. — Factures impayées Trésor.</i>		27.613.000
<i>Section 20</i>		
<i>Dépenses communes</i>		
<i>Chapitre 20-02. — Dépenses communes de Matériel</i>		
<i>Art. I. — Mobilier pour logement.</i>	1.135.000	
<i>Chapitre 20-04. — Entretien Bâtimens et logements adtifs</i>		
<i>Art. I. — Grosses réparations bâtiments</i>	18.865.000	
<i>Art. II. — Entretien courant bâtiments, logements adtifs</i>	7.613.000	
TOTAL TITRE I	27.613.000	27.613.000
TITRE II		
CHARGES COMMUNES		
<i>Section 22</i>		
TRANSFERTS		
<i>Chapitre 22-02. — Subvention aux Sociétés et Entreprises d'Etat</i>		44.089.000
<i>Section 36</i>		
Affaires Etrangères		
<i>Chapitre 36-03 — Affaires Etrangères (Personnel)</i>	16.414.000	
<i>36-04. — Affaires Etrangères (Matériel)</i>	27.675.000	
TOTAL TITRE II	44.089.000	44.089.000
TOTAL GENERAL...	71.702.000	81.702.000

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 septembre 1969.

Le Président du Gouvernement provisoire,
CAPITAINE YORO DIAKITE.

Le Ministre des Finances et du Commerce

LOUIS NÈGRE.

N° 166 PG. — DECRET portant nomination du Directeur général de la SOMIEX

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 33 PG du 7 février 1969, fixant la composition du Gouvernement de la République du Mali;

Vu le décret n° 33 PG-RM du 29 octobre 1960, portant création de la société malienne d'importation et d'exportation (SOMIEX);

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M Oumar Coulibaly, administrateur civil, diplômé des Hautes Etudes Commerciales, précédemment Directeur général des Affaires économiques est nommé Directeur général de la Société Malienne d'Importation et d'Exportation (SOMIEX) en remplacement de M. Oumar Ly, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 septembre 1969.

Le Président du Gouvernement provisoire,
CAPITAINE YORO DIAKITE,

Le Ministre des Finances et du Commerce,

Louis NÈGRE.

N° 167 PG. — DECRET portant désignation des Administrateurs suppléants maliens de la Banque Centrale du Mali.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu la loi n° 68-23 du 19 mars 1968, portant création de la Banque Centrale du Mali;

Vu le décret n° 2 PG-RM portant désignation des Administrateurs de la Banque Centrale du Mali;

Statuant en Conseil des Ministres,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont désignés pour représenter le Gouvernement du Mali en qualité d'Administrateurs suppléants de la Banque Centrale du Mali.

MM. Younoussi Touré, Conseiller technique à la présidence du Gouvernement;
 Abdoulaye Sow, Direction nationale des Affaires économiques;
 Fousseyni Niang Directeur du Service du Crédit de la Banque de Développement du Mali;
 Kodio Amakiré, Trésorier-Payeur général;
 Modibo Diallo, Conseiller technique au Ministère du Plan, de l'Équipement et de l'Industrie.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal Officiel* de la République du Mali et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 septembre 1969.

Le Président du Gouvernement provisoire.

CAPITAINE YORO DIAKITE.

*Le Ministre des Finances
 et du Commerce,*

LOUIS NEGRE

N° 167 bis PG. — *DECRET portant désignation d'un
 Ministre intérimaire.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA
 RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 162 PG du 13 septembre 1969, portant nomination des membres du Gouvernement de la République du Mali;

Vu le décret n° 1 PG du 28 novembre 1968, portant fixation des intérimis des membres du Gouvernement de la République du Mali,

DÉCRÈTE :

Article premier. — En l'absence de M. Sory Coulibaly, Ministre délégué auprès de la Présidence du Comité Militaire de Libération Nationale, chargé des Affaires étrangères et de la Coopération et de ses intérimaires, M. Hamaciré N'Douré, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé de mission auprès du Président du Gouvernement assurera l'intérim du Département des Affaires étrangères et de la Coopération.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 septembre 1969.

Le Président du Gouvernement provisoire.

CAPITAINE YORO DIAKITE.

N° 169 PG-RM. — *DECRET portant remaniement ministériel.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA
 RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, modifiée par les ordonnances n°s 47 et CMLN des 29 août et 19 septembre 1969;

Vu le décret n° 33 PG du 3 février 1969, fixant la composition du Gouvernement, modifié par le décret n° 162 PG du 13 septembre 1969,

DÉCRÈTE :

Article premier. — A compter du 19 septembre 1969, le Gouvernement de la République du Mali est ainsi composé :

Lieutenant Moussa Traoré, Président du Comité Militaire de Libération Nationale, Président du Gouvernement;

Capitaine Yoro Diakité, Ministre d'Etat, chargé des Transports, des Télécommunications et du Tourisme;

Lieutenant Youssouf Traoré, Ministre de l'Information;

Capitaine Charles Samba Sissoko, Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité;

MM. Sory Coulibaly, Ministre délégué auprès du Comité Militaire de Libération Nationale, chargé des Affaires étrangères et de la Coopération;

Hamaciré N'Douré, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé de Mission auprès du Président du Gouvernement;

Louis Nègre, Ministre des Finances et du Commerce;

Zanga Coulibaly, Ministre de la Production;

Boubacar Diallo, Ministre du Travail;

Bénitiéni Fofana, Ministre de la Santé publique;

Yaya Bagayoko, Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports;

Robert N.Daw, Ministre du Développement industriel et des Travaux publics;

M^{me} Cissé, née Inna Sissoko, Secrétaire d'Etat aux Affaires sociales;

M. Tiéoulé Konaté, Président-Directeur général de la Banque de Développement du Mali avec rang et prérogatives de Ministre.

Art. 2. — L'ordre de nomination détermine l'ordre de préséance.

Art. 3. — Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 19 septembre 1969

Le Président du Gouvernement.

LIEUTENANT MOUSSA TRAORE.

N° 170 PG-RM. — *DECRET accordant un congé exceptionnel.*

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA
 RÉPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et les textes ultérieurs qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 2 du 5 février 1969, fixant la nouvelle composition du Gouvernement, les émoluments et les indemnités des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 169 du 19 septembre fixant la nouvelle composition du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Un congé exceptionnel d'un mois est accordé aux anciens Ministres :

MM. Jean-Marie Koné;
 Chef d'Escadron Balla Koné;
 Mamadou Aw;
 Henri Corenthin.

Les intéressés continueront à bénéficier des avantages attachés à leurs anciennes fonctions durant ce congé.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 30 septembre 1969.

Le Président du Gouvernement,
 LIEUTENANT MOUSSA TRAORE.

**Ministère de la Défense,
 de l'Intérieur et de la Sécurité**

130 MDIS-DSS. — Par arrêté en date du 29 septembre 1969, il est créé dans la ville de Bougouni un commissariat de Police urbain.

La compétence territoriale du commissariat s'étend à toute la commune de Bougouni jusqu'à dans les villages de Dalabani, Ko'a-Sokoro, Déguénina et Déguémoussala.

131 MDIS. — Par arrêté en date du 3 octobre 1969, est approuvé l'arrêté n° 23 du 9 septembre 1969 de l'Administrateur-délégué du District de Bamako accordant l'autorisation à l'Agence Hawas-Afrique Bamako, de placer des panneaux publicitaires aux points fixés dans cet acte.

Par arrêtés en date des :

30 août 1969. — M. Sidiki Berthé, inspecteur de Police de 2^e classe 6^e échelon, précédemment en service au commissariat de Police de Nioro, est traduit devant le conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur des Services de Sécurité ou son délégué.

Membres :

MM. Attman Diallo, officier de Police, en service à la Direction des Services de Sécurité à Bamako;
 Amadou Camara, inspecteur de Police de 2^e classe 7^e échelon, en service à la Direction des Services de Sécurité à Bamako.

MM. Attman Diallo et Amadou Camara, respectivement officier de Police et inspecteur de Police, rempliront les fonctions de rapporteur et secrétaire du conseil de discipline qui se réunira sur convocation de son Président.

1^{re} question : Les faits relatés dans le dossier ci-joint reprochés à M. Sidiki Berthé, en service au commissariat de Police de Nioro, sont-ils établis ?

2^e question : Les faits à savoir escroquerie et ivresse caractérisées, sont-ils autant de mauvais exemples de nature à discréditer et à perturber la bonne marche du service ?

3^e question : Si oui à ces questions ou à l'une d'elles, M. Sidiki Berthé est-il passible de l'une des sanctions disciplinaires prévues par l'article 46 de la loi n° 61-57

AN-RM du 15 mai 1961 pour l'application desquelles l'avis du conseil de discipline est requis ?

4^e question : Dans l'affirmative, laquelle ?

29 septembre 1969. — Sont nommés inspecteurs de Police stagiaires les candidats dont les noms suivent admis au concours direct pour le recrutement d'inspecteurs de Police stagiaires de la République du Mali :

MM. Noumouké Sidibé;
 Cheickna Doucouré;
 Cheick Oumar Diakité;
 Mamadou Traoré;
 Moussa Dembélé;
 Amar Kongokoye;
 Claude Traoré;
 Bréhima Traoré;
 Ibrahima Bakayoko;
 Demba Dicko;
 Moussa Koné;
 Issa Maïga;
 Souleymane Diarra;
 Kéoulé Diallo;
 Mahamana Almadane Touré;
 Ladj Kané;
 Lamine dit Niantigui Daou;
 Mamadou Konaté;
 Demba Fofana;
 Tahirou Diarra;
 Amadou Kane;
 Abdoulaye Traoré;
 Siankoro Diarra;
 Cheickna Amed Camara;
 Moussa Cissé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1^{er} août 1969.

Ministère des Finances et du Commerce

700 MFC. — Par arrêté en date du 29 septembre 1969 une avance de trésorerie complémentaire de cinquante cinq millions (55.000.000) de francs maliens à l'arrêté n° 470 MFC-DNB du 30 juin 1969 est accordée à la Librairie Populaire du Mali pour livraison de fournitures et manuels scolaires indispensables à la rentrée scolaire 1969.

702 MFC-CAB. — Par arrêté en date du 30 septembre 1969, est et demeure rapporté l'arrêté n° 542 MFC-CAB du 4 août 1969 portant mutation de MM. Souleymane Traoré et Hamet Diop.

703 CD-IRB. — Par arrêté en date du 30 septembre 1969, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concernant l'exercice 1969, s'élevant au total à la somme de : cinq cent cinquante cinq millions seize mille sept cent dix (555.016.710) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 15 octobre 1969.

704 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Bah Cissé, ex-agent de Constatation de 1^{re} classe 5^e échelon du cadre supérieur des Douanes, pourra prétendre pour compter du 1^{er} septembre 1969 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Rokia, née le 11 septembre 1969.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2369 dont l'intéressé est déjà titulaire.

705 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. M'Pé Diarra, ex-contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon du Génie civil et des Mines.

Le montant annuel en est fixé à 302.400 francs pour compter du 1^{er} mai 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1969.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Kadidiatou, née le 14 décembre 1949;
Oumar, né le 17 février 1955;
Ahmadou, né le 21 mars 1957;
Zakaria, né le 2 août 1961;
Boubacar, né le 23 décembre 1963;
Ramata, née le 7 juin 1966.

706 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Mariame Dia;
M^{me} Nagno Traoré,
veuves de feu Missa Sogodogo, ex-sergent des Douanes.

Le montant annuel en est fixé à 3.496 francs pour compter du 1^{er} mars 1967.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mars 1967.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Yahoussa, née le 19 octobre 1950;
Seydou, né le 27 août 1955;
Assiatou, née le 26 janvier 1956;
Djenebou, née le 26 avril 1958;
Korotimi, née le 15 janvier 1960;
Yaya, né le 9 novembre 1961;
Kadidia, née en 1961;
Abdrmane, né le 16 février 1964;
Aminata, née le 22 février 1964;
Affouchiatou, née le 28 avril 1964;

Mariatou, née le 10 janvier 1966;
Siaka, né le 1^{er} octobre 1966.
une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 1.164 francs.

Les pensions temporaires allouées aux orphelins pourront sur justification des droits être élevées au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payable jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M^{me} Mariam Dia, tutrice désignée.

707 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Oumou Magassouba veuve de feu Amadou Yéhiya Samaké dit Diadié Maïga, ex-commis d'Administration 2^e classe 2^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à :

10.668 francs pour compter du 1^{er} février 1968;
19.440 francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1968.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, une pension temporaire d'orphelin est allouée à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Aïssata, née le 15 mai 1967;
Amadou Diadié, né le 25 juillet 1968, (enfant posthume).
Le montant annuel en est fixé à :
1.780 francs pour compter du 1^{er} février 1968 Aïssata seule;
1.524 francs pour compter du 1^{er} juillet 1968;
2.780 francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

Les pensions temporaires attribuées aux orphelins pourront sur justification des droits être élevées au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M^{me} Oumou Magassouba mère et tutrice légale.

708 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Ya Bakayoko, ex-infirmier de Santé 2^e classe 7^e échelon pourra prétendre pour compter du 1^{er} septembre 1969 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Safiatou, née le 10 septembre 1969.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 2422 dont l'intéressé est déjà titulaire.

709 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M. Bakary Camara, ex-conducteur d'Automobiles 3^e classe du cadre local du Chemin de Fer du Mali pourra prétendre pour compter du 1^{er} août 1969 et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Awa, née le 22 août 1969.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants n° 1288 dont l'intéressé est déjà titulaire.

710 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, la pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali n° 4080 concédée à M^{me} Maïmouna Konaté veuve de feu Sékou Sidibé est révisée comme suit :

Le montant annuel en est fixé à 92.656 francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

711 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M^{me} Ramata Kanouté veuve de feu Amara Kouaté, ex-gardien de la Paix 1^{er} échelon.

Le montant annuel en est fixé à 26.732 francs pour compter du 1^{er} septembre 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1969 (article 35 paragraphe VI de la loi).

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe II de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, M^{me} Ramata Kanouté bénéficiera des 5/6 de la moitié de la majoration pour famille nombreuse que percevait le mari au titre de :

Yakhara, née le 2 décembre 1921;
Aïssé, née le 10 juillet 1923;
Sallé, née le 1926;
Fatoumata, née le 7 juillet 1931;
Konosouto, née le 21 novembre 1932.

Le montant annuel en est fixé à 5.572 francs pour compter du 1^{er} septembre 1969.

712 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Assitan Diarra;
M^{me} Fatoumata Tangara;
M^{me} Alima Kéita, née en 1958,
veuves et orpheline (succédant aux droits de sa mère de feu Adama Kéita, ex-infirmier de Santé 2^e classe 3^e échelon du cadre local.

Le montant annuel en est fixé à 12.480 francs pour compter du 1^{er} mai 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1969.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Mamadou, né en 1950;
Fanta, née en 1952;
Korotoumou, née en 1954;
Abdoulaye, né en 1954;
Assa, née en 1955;

Mariam, née le 24 mars 1956;
Mamadou n° 2, né le 18 avril 1959;
Hamsatou, née le 29 août 1960;
Cheick Oumar, né le 21 janvier 1961;
Tacko, née le 6 janvier 1962;
Sokona, née le 3 février 1964;
Ouleymatou, née le 26 décembre 1965;
Almamy Malick, né le 28 juin 1967;
Soumba, née le 19 novembre 1968.

une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 2.676 francs.

Le total des pensions allouées aux orphelins pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de :

M^{me} Maïmouna Touré mère et tutrice de Mamadou, Fanta Korotoumou, Assa et Alima.

M^{me} Mama Diaby tutrice désignée de Abdoulaye, Mariam, Mamadou n° 2, Hamsatou, Cheick Oumar, Tacko, Sokona, Ouleymatou, Almamy Malick et Soumba.

713 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Mariam Soumaré;
M^{me} Saran Diakité;
M. Djibril Soumaré, né le 24 juillet 1956,
veuves et orphelin (succédant aux droits de sa mère) de feu Famara Soumaré, ex-commis d'Administration.

Le montant annuel en est fixé à 29.700 francs pour compter du 1^{er} mai 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} mai 1969.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est attribué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Moussa, né le 11 septembre 1951;
Soumina, né le 23 mai 1953;
Abou Bakary, né le 3 avril 1955;
Oumar, né le 21 janvier 1959;
Aliou, né le 9 novembre 1961;
Demba, né le 19 janvier 1964;
Hawa, née le 13 juin 1966;
Mariam, née le 17 mars 1967;
Goundouma, née le 11 juin 1969,
une pension temporaire d'orphelin dont le montant est fixé à 9.900 francs.

Le total des pensions temporaires allouées aux orphelins pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux que percevait le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de :

M^{me} Mariam Soumaré mère et tutrice légale de Moussa, Soumina, Abou, Bakary, Oumar, Aliou, Demba, Hawa et Goundouma.

M^{me} Saran Diakité mère et tutrice légale de Mariam.
M^{me} Fincoura Sako mère et tutrice légale de Djibril.

714 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Fanta Diallo dite Traoré;
M^{me} Mariame Traoré;

M. Boubakary Diarra, né le 7 avril 1951, veuves et orphelin (succédant aux droits de sa mère) de feu Mamby Diarra, ex-moniteur d'Agriculture 2^e classe 7^e échelon.

Le montant annuel en est fixé à 20.912 francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1969.

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, il est alloué pour compter de la même date à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Fousseini, né le 2 janvier 1952;
Sanata, née le 10 mai 1954;
Yama, née le 13 janvier 1958;
Aminata, née le 26 février 1959;
Oumarou, né le 9 avril 1960;
Sidiki, né le 26 janvier 1961;
Bama, né le 21 décembre 1963;
Ousmane, né le 3 février 1964;
Bassira, née le 20 mai 1968,

une pension temporaire d'orphelin dont le montant annuel est fixé à 6.972 francs.

Le total des pension temporaires attribuées aux orphelins pourra sur justification des droits être élevé au montant des avantages familiaux qu'aurait perçus le père. Payables jusqu'à l'âge de 21 ans, ces pensions seront versées entre les mains de M. Mamadou Fomba tuteur désigné.

715 CRM. — Par arrêté en date du 1^{er} octobre 1969, une pension de réversion est concédée sur les fonds de la

Caisse des Retraites du Mali à chacune des personnes dénommées ci-après :

M^{me} Tinoidi Walet Biga;

M^{me} Aïssa Yattara, née le 4 novembre 1951, veuve et orpheline (succédant aux droits de sa mère) de feu Abouba Yattara, ex-commis d'Administration.

Le montant annuel en est fixé à :

24.120 francs pour compter du 1^{er} juin 1968;
45.360 francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juin 1968 (application article 35 paragraphe VI de la loi).

Par application des dispositions de l'article 20 paragraphe V de la loi 61-70 AN RM du 18 mai 1961, une pension temporaire d'orphelin est attribuée à chacun des orphelins ci-dessous désignés :

Hadizatou, née en 1950;
Moussa, né le 2 février 1962;
Zéïnaba, née le 25 janvier 1966.

Le montant annuel en est fixé à :

9.648 francs pour compter du 1^{er} juin 1968;
18.144 francs pour compter du 1^{er} janvier 1969.

Le total des pensions allouées aux orphelins mineurs sera versé entre les mains de M^{me} Soumou Yattara tutrice désignée.

716 MFC-DNAE — Par arrêté en date du 2 octobre 1969, à compter du 26 septembre 1969, les prix de vente à la pompe des principaux carburants dans les différentes localités de la République du Mali sont homologués tels qu'ils figurent au tableau annexe ci-joint.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de la loi n° 61-75 AN-RM du 2 mai 1961 et du décret n° 224 PG-RM du 6 juin 1961 portant réglementation du régime des prix en République du Mali.

PRIX OFFICIEL DES CARBURANTS APPLICABLES AU MALI A COMPTER DU 26 SEPTEMBRE 1969

	TRANSP. IAS compris	ESSENCE		PETROLE		GAS-OIL	
		P. Revend installé	Pompe libre	P. Revend. installé	Pompe libre	P. Revend. installé	Pompe libre
REGION BAMAKO							
Dépôt		85,28		65,28		61,78	
Bamako ville	0,72	86,00	90,	66,	70,	62,50	65,
Kati	1,17	86,45	90,45	66,45	70,45	62,95	65,45
Baguinda	1,17	86,45	90,45	66,45	70,45	62,95	65,45
Oulossébougou	1,62	86,90	90,90	66,90	70,90	63,40	65,90
Koulikoro	2,22	87,50	91,50	67,50	71,50	64,	66,50
Fana	3,12	88,40	92,40	68,40	72,40	64,90	67,40
Bougouni	3,52	88,80	92,80	68,80	72,80	65,30	67,80
Dioïla	3,87	89,15	93,15	69,15	73,15	65,65	68,15
Banamba	4,77	90,05	94,05	70,05	74,05	66,55	69,05
Kolokani	4,77	90,05	94,05	70,05	74,05	66,55	69,05
Tamani	5,07	90,35	94,35	70,35	74,35	66,85	69,35
Ségou	5,27	90,55	94,55	70,55	74,55	67,05	69,55
Markala	6,27	91,55	95,55	71,55	75,55	68,05	70,55
Dioro	6,57	91,85	95,85	71,	75,85	68,35	70,85
Kokry	8,07	93,35	97,35	73,35	77,35	69,85	72,35

	TRANSP. I.A.S. compris	ESSENCE		PETROLE		GAS-OIL	
		P. Revend. installé	P. Revend. libre	P. Revend. installé	Pompe libre	I.A.S.	Pompe libre
Niono	8,17	93,45	97,45	73,45	77,45	69,95	72,45
Molodo	8,42	93,70	97,70	73,70	77,70	70,20	72,70
N ^o Débougou	8,47	93,75	97,75	73,75	77,75	70,25	72,75
Macina	8,57	93,85	97,85	73,85	77,85	70,35	72,85
Diabali	9,02	94,30	98,30	74,30	78,30	70,80	73,30
Kolongotomo	9,27	94,55	98,55	74,55	78,55	71,05	73,55
REGION EX-BOBO		80,		60,		58,50	
Sikasso	5,75	85,75	89,75	65,75	69,75	64,25	66,75
Bla	7,	87,	91,	67,	71,	65,50	68,
Koutiala	8,60	88,60	92,60	68,60	72,60	67,10	69,60
San	10,40	90,40	94,40	70,40	74,60	68,90	71,40
Kimparana	10,40	90,40	94,40	70,40	74,60		71,40
Mopli	12,25	92,25	96,25	72,25	76,25	70,75	73,25
Kona	13,30	93,30	97,30	73,30	77,30	71,80	74,30
Bandiagara	14,05	94,05	98,05	74,05	78,05	72,55	75,05
Pel	14,20	94,20	98,20	74,20	78,20	72,70	75,20
Douentza	17,05	97,05	101,05	77,05	81,05	75,55	78,05
REGION EX-PARAKOU							
Gao, Tombouctou etc		99,	103,	86,	90,	82,50	85,
REGION KAYES EX-DAKAR							
Kayes, Mahina, Nioro, Kita, Toukoto, Nara, Kéniéba		81,	85,	66,	70,	62,50	65,

Ministère du Travail

N^o 637 MT DNFP-5. — ARRETE fixant les règles de fonctionnement de la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel.

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

Vu l'ordonnance n^o 1 en date du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics;

Vu l'ordonnance n^o 47 du 6 septembre 1969, modifiant l'ordonnance n^o 1 du 28 novembre 1968;

Vu l'ordonnance n^o 2 du 28 novembre 1968, portant nomination des membres du Gouvernement et les actes modificatifs ultérieurs;

Vu l'ordonnance n^o 33 du 6 juin 1969, créant la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel;

Vu le décret n^o 135 PGP du 22 août 1969, portant organisation et fonctionnement de la Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel,

ARRÊTE :

Article premier. — La Direction nationale de la Fonction publique et du Personnel, organe de gestion et d'administration des fonctionnaires, agents et employés des administrations et organismes d'Etat, comprend 7 sections, un secrétariat, bureau chargé des stages et de l'Assistance technique et un bureau du Contentieux.

Chaque section a pour tâches l'administration et la gestion du personnel d'un secteur d'activité :

1^o Section du Développement et des Affaires économiques

Agriculture, Elevage et Industries animales, Eaux et Forêts, Coopération, Affaires industrielles, Finances, Trésor, Impôts, Commerce, Statistique, Plan.

2^o Section de la Santé publique et des Affaires sociales

Santé, Affaires sociales.

3^o Section des Travaux publics et Communications

Génie civil et Mines, Postes et Télécommunications, Météo, Aviation civile, Information et Presse.

4^o Section de l'Education

Education, Jeunesse et Sports.

5^o Section de l'Administration générale

Intérieur, Affaires étrangères, Personnel du cadre de l'Administration générale, Auxiliaires, Justice et Travail.

6^o Section discipline - Concours et contrôle des effectifs

Cette section a des compétences générales. Elle a pour tâches :

- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure disciplinaire;
- L'organisation des concours et examens pour recrutement du personnel nouveau;
- La tenue et la mise à jour du contrôle général des effectifs, répartition pour besoins nouveaux.

7^o Section des archives

Tenue des dossiers personnels des agents, classement et conservation des archives diverses et de la documentation.

Bureau de l'assistance technique et des stages

Exécution des programmes de stages à l'Étranger, tenue des dossiers et contrôle de l'utilisation des agents de l'Assistance technique et des contractuels.

Bureau d'Etudes et du Contentieux

Etude et préparation de textes administratifs concernant la gestion et l'administration du personnel, instruction des affaires contentieuses, tenue d'une documentation appropriée.

Secrétariat administratif

Chargé du courrier, de la dactylographie et de la tenue des archives ordinaires annuelles.

Art. 2. — Les chefs de section, de Bureau et du Secrétariat administratif, sont nommés par décision du Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Art. 3. — Le Conseil de Direction, placé sous la présidence du Directeur général ou son adjoint, comprend les chefs de Section, de Bureau et du Secrétariat et un représentant du Comité syndical. Il se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Il émet des avis sur les questions et affaires qui lui sont soumises.

Art. 4. — Dans le cadre des pouvoirs que le Ministre du Travail délègue aux Chefs des Départements ministériels et aux Gouverneurs de régions, il sera placé auprès d'eux un délégué du Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Art. 5. — Ces délégués, sous l'autorité des chefs de Départements ministériels et des Gouverneurs de régions élaborent conformément aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur, tous les actes concernant la gestion et l'administration des fonctionnaires et agents relevant de leurs ressorts et compétences.

Art. 6. — Les chefs de Section, de Bureau, du Secrétariat administratif et les délégués placés auprès des Départements ministériels et des Gouverneurs de régions, dresseront pour chaque fin de trimestre un rapport d'activité dont les éléments seront définis ultérieurement dans une circulaire du Ministre du Travail.

Art. 7. — Un arrêté du Ministre du Travail fixera la liste des actes pouvant faire l'objet de délégation de signature au Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Art. 8. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 9. — Le Directeur de la Fonction publique et du Personnel est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 septembre 1969.

Le Ministre du Travail,

BOUYACAR DIALLO.

Par arrêtés en date des :

2 septembre 1969. — Sont promus au tableau d'avancement au titre des années 1967 et 1968 les personnels du cadre des Douanes dont les noms suivent :

ANNEE 1967

Corps des Inspecteurs

Du grade d'inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Sambala Sissoko, pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Corps des Contrôleurs

Néant

Corps des agents de Constatation

Du grade d'agent de Constatation de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Amadou Cissé, pour compter du 1^{er} juillet 1967.

ANNEE 1968

Corps des Inspecteurs

Du grade d'inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon

M. Moussa Diakité, pour compter du 1^{er} juillet 1968.

Corps des Contrôleurs

Du grade de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon

M. Daouda Lamine Sidibé, pour compter du 1-7-1968.

Corps des agents de Constatation

Néant

13 septembre 1969. — M. Abdioulaye Bengaly, assistant stagiaire de la Navigation aérienne depuis le 1^{er} novembre 1966, en service à l'Aviation civile, est titularisé dans l'emploi et nommé assistant de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} novembre 1967 et conserve 1 an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté, M. Abdoulaye Bengaly passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} novembre 1968.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa signature.

15 septembre 1969. — M. Robert Feuillet, titulaire du diplôme de l'École nationale des Ingénieurs, est nommé ingénieur stagiaire du 1^{er} degré et mis à la disposition du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à l'Office des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

16 septembre 1969. — M. Sangin Sangaré, titulaire du diplôme de Doctorat en Médecine de l'Institut de Médecine de Leningrad, est nommé médecin de 3^e classe 1^{er} échelon

M. Sangin Sangaré est mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

17 septembre 1969. — Les agents des Douanes dont les noms suivent :

MM. Abdoul Karim Cissé, mle 028, inspecteur des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon, en service à Mopti;
 Bella Koita, mle 045, préposé des Douanes de 2^e classe 2^e échelon, en service à Zégoua (Sikasso);
 Mikailou Guèye, mle 325, préposé des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à Diboli (Kayes);
 Aliou Traoré, mle 677, préposé des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à Kéniéba (Kayes);
 Baba Bagayoko, mle 166, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Kadiana (Sikasso);
 Bakary Bagayoko n° 1, mle 246, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Koro (Mopti);
 Siriman Kéita, mle 256, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Bougouni (Sikasso);
 Marthin Coulibaly, mle 256, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Sikasso;
 Seydou dit Pangolo Coulibaly, mle 709, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Mopti;
 Siaka Togola, mle 194, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Kadiana (Sikasso);
 Fassilé Traoré, mle 288, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Kadiana (Sikasso);
 Toraba Samaké, mle 543, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Sikasso;
 Ballan Diakité, mle 433, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Bougouni (Sikasso);
 Mamadou Kanté n° 3, mle 480, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Molobala (Sikasso);
 Boubacar Mahamane Touré, préposé des Douanes de 2^e classe 2^e échelon, en service à Koro (Mopti);
 Mohamed Sidibé, mle 540, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Zégoua (Sikasso).

sont déférés devant un conseil de discipline composé comme suit :

Président :

Le Directeur général de la Fonction publique et du Personnel.

Membres :

Un représentant du Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité;
 Un représentant du Ministre des Finances et du Commerce;
 Un représentant du Directeur général des Douanes;
 Six membres représentant le Personnel, dont 2 par corps, désignés par l'organisation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du conseil qui se réunira à la Direction de la Fonction publique et du Personnel sur convocation de son président.

Les questions à poser, à l'exclusion de toutes autres, sont les suivantes :

1^{re} question : Les faits reprochés aux agents des Douanes précités et détaillés au dossier, sont-ils de nature à entraîner, à l'encontre des inculpés, l'application de l'une des sanctions prévues à l'article 46 de la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai 1961 portant Statut général des Fonctionnaires de la République du Mali et pour laquelle l'avis du conseil est requis ?

2^e question : Dans l'affirmative, laquelle ?

20 septembre 1969. — M. Amed Modibo Konaté, titulaire du diplôme d'ingénieur Radio-Communication Radiodiffusion est nommé ingénieur stagiaire de l'Information et mis à la disposition du Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour servir à l'Office des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Moussa Sylla, agent de maîtrise MI, en service à l'Habitat à Bamako, titulaire du diplôme de l'ex-Ecole primaire supérieure Terrasson-Fougères, est intégré dans le corps des Contremaîtres et Agents de Maîtrise des Travaux publics en qualité de contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon à compter du 2 novembre 1965.

A compter du 1^{er} juillet 1967 et en application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967, fixant les conditions d'intégration de plein droit dans les nouveaux corps de la Fonction publique, M. Moussa Sylla est reclassé agent de maîtrise de 2^e classe 1^{er} échelon du Génie civil et des Mines avec une ancienneté conservée de 1 an 7 mois 28 jours conservée à l'échelon.

A compter du 2 novembre 1967, M. Moussa Sylla passe au 2^e échelon de son grade. (Ancienneté conservée épuisée).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M. Issiaka Coulibaly, technicien stagiaire du Génie civil et des Mines depuis le 20 novembre 1967, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé technicien de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 20 novembre 1968. (Ancienneté civile : 1 an, conservée au titre du stage).

M. Zakaria Fofana, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon le 1^{er} janvier 1967, provenant du cadre de l'Enseignement de la République de Haute-Volta, qui a regagné le Mali, son pays d'origine, est sur sa demande intégré maître du 1^{er} cycle de 2^e classe 1^{er} échelon.

(Ancienneté conservée au 1^{er} janvier 1969 : 2 ans).

Compte tenu de cette ancienneté, M. Zakaria Fofana passe au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1969.

M. Zakaria Fofana est mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir dans la région de Sikasso.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Mamadou Ibrahim Sacko, titulaire du diplôme de Docteur en Médecine (Spécialité Oto-Rhino-Laryngologie) de l'Institut de Médecine Pirogov à Moscou, est nommé médecin de 3^e classe 1^{er} échelon.

M. Mamadou Ibrahim Sacko est mis à la disposition du Ministre de la Santé publique.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

M. Boubacar N'Diaye dit Abibou, maître de 1^{er} cycle de 2^e classe 3^e échelon, en service à Kayes, reconnu inapte à l'enseignement par le Conseil de Santé, est intégré par équivalence agent de Constatation des Douanes de 2^e classe 3^e échelon, et conserve dans ce corps l'ancienneté de

service, de son grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

M. Boubacar N'Diaye *dit Abibou*, est mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce pour servir à la Direction des Douanes.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M. Dotianga Konaté, de retour d'un stage de deux (2) ans effectué en Hongrie, est intégré dans le corps des Contremaîtres du Génie civil et des Mines en qualité de contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de sa date de signature.

M. Boubacar Massiré Coulibaly, titulaire du diplôme d'Etudes supérieures (DES) délivré par l'Institut d'Economie nationale de Moscou (Union Soviétique), est nommé inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon des Affaires économiques.

M. Boubacar Massiré Coulibaly est mis à la disposition du Ministre du Plan, de l'Équipement et des Industries, pour être détaché auprès des Ateliers et Chantiers du Mali pour une période de cinq (5) ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, l'intéressé est astreint au versement de la contribution de 4 %, la contribution de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre des années 1966, 1967 et 1968, les personnels du cadre des Eaux et Forêts dont les noms suivent :

ANNEE 1966

Corps des Gardes Frontières

Pour le grade d'adjudant-chef

MM. Tamba Sissoko, pour compter du 1^{er} janvier 1966;
Siguikolo Sogoba, pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Pour le grade de brigadier 1^{er} échelon

MM. Jeddou Ould Cheick, pour compter du 1-7-66;
Koman Samaké, pour compter du 1^{er} juillet 1966.

Corps des Contrôleurs

Néant

ANNEE 1967

Corps des Ingénieurs

Pour le grade d'ingénieur de 2^e classe 1^{er} échelon

MM. Dramane Cissé, pour compter du 1^{er} novembre 1967;
Fotigui Diallo, pour compter du 1^{er} novembre 1967.

Corps des Préposés

Pour le grade de préposés de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Almamy Koné, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Yaya Ouattara, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Mamadou Sidibé, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Nampa Diabaté, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Souleymane Siby, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Nimétignan Kanté, pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Corps des Contrôleurs

Néant

ANNEE 1968

Corps des Ingénieurs

Pour le grade d'ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Noumou Dougoumalé Cissé, pour compter du 1^{er} mai 1968.

Corps des Gardes Frontières

Pour le grade d'adjudant

MM. Sékou Konaté, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Mamadou Diallo, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Moussa Traoré, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Pierre Traoré, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Beidari Arsiké Guindo, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Anassy Yattara, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Kola Kassambara, pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Pour le grade de brigadier 1^{er} échelon

M. Tiéman Kéita, pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Corps des Contrôleurs

Néant

Sont promus au titre des années 1966, 1967 et 1968, les personnels du cadre des Eaux et Forêts dont les noms suivent :

ANNEE 1966

Corps des Gardes Forestiers

Pour le grade d'adjudant-chef

MM. Tamba Sissoko, pour compter du 1^{er} janvier 1966;
Siguikolo Sogoba, pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Pour le grade de brigadier 1^{er} échelon

MM. Jeddou Ould Cheick, pour compter du 1^{er} janvier 1966;
Koman Samaké, pour compter du 1^{er} janvier 1966.

Corps des Contrôleurs

Néant

ANNEE 1967

Corps des Ingénieurs

Pour le grade d'ingénieur de 2^e classe 1^{er} échelon

MM. Dramane Cissé, pour compter du 1^{er} novembre 1967;
Fotigui Diallo, pour compter du 1^{er} novembre 1967.

Corps des Préposés

Pour le grade de préposés de 1^{re} classe 1^{er} échelon

MM. Almamy Koné, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Yaya Ouattara, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Mamadou Sidibé, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Nampa Diabaté, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Souleymane Siby, pour compter du 1^{er} juillet 1967;
Nimétignan Kanté, pour compter du 1^{er} juillet 1967.

Corps des Contrôleurs

Néant

ANNEE 1968

Corps des Ingénieurs

Au grade d'ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

M. Noumou Dougoumalé Cissé, pour compter du 9 mai 1968.

Corps des Gardes Forestiers

Au grade d'adjudant

MM. Sékou Konaté, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Mamadou Diallo, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Moussa Traoré, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Pierre Traoré, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Béidari Arsiké Guindo, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Kola Kassambara, pour compter du 1^{er} janvier 1968;
Anassy Yattara, pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Au grade de brigadier 1^{er} échelon

M. Tiéman Kéita, pour compter du 1^{er} janvier 1968.

Corps des Contrôleurs

Néant

M. Boubacar Sangaré, ouvrier stagiaire du Génie civil et des Mines depuis le 8 février 1968, qui a accompli son année de stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé ouvrier de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 8 février 1969. (Ancienneté civile conservée au titre du stage : 1 an).

M. Mamadou Sidibé, titulaire du diplôme d'ingénieur auxiliaire métallurgiste du Technicum de Métallurgie de Léningrad est nommé technicien stagiaire du Génie civil et des Mines et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de M. Mamadou Sidibé.

Les agents dont les noms suivent sont détachés pour une période de 5 ans renouvelable auprès de la Compagnie Française pour le Développement des Fibres Textiles (CFDT) à Bamako :

MM. Sékou Kouyaté, ingénieur Agronome de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment en service à la Direction de l'Agriculture à Bamako;
Abdoulaye Samaké, ingénieur des Travaux agricoles de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment Directeur régional du Développement rural de Bamako.

Pendant la durée de leur détachement, les intéressés sont astreints au paiement de la contribution de 4 % pour la Caisse des Retraites, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

M. Almamy Koné, commis d'Administration de 2^e classe 7^e échelon, précédemment en service à la Trésorerie à Bamako, est nommé percepteur de Kadiolo, en remplacement numérique de M. Alassane Ibrahima Maïga, appelé à d'autres fonctions.

M. Alassane Ibrahima Maïga, commis d'Administration de 2^e classe 2^e échelon, précédemment en service à Kadiolo, est nommé percepteur de Bourem, en remplacement numérique de M. Garel Ibrahima, appelé à d'autres fonctions.

M. Garel Ibrahima, commis auxiliaire décisionnaire, échelon VII, échelon 2, précédemment en service à Bourem, est nommé percepteur de Goundam, en remplacement numérique de M. Bilaly Nango Abba, appelé à d'autres fonctions.

M. Bilaly Nango Abba, commis d'Administration de 2^e classe 3^e échelon, précédemment en service à Goundam, est nommé percepteur à Tompouctou, en remplacement de M. Tiémoko Ouattara.

M. Mamadou Camara, commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment en service à Tomian, est nommé percepteur de Koro, en remplacement numérique de M. Youssouf Boré, appelé à d'autres fonctions.

M. Youssouf Boré, commis d'Administration de 1^{re} classe 2^e échelon, précédemment en service à Koro, est nommé percepteur de Tominian, en remplacement numérique de M. Mamadou Camara, appelé à d'autres fonctions.

MM. Almamy Koné, Alassane Ibrahima Maïga, Garel Ibrahima, Bilaly Nango Abba, Mamadou Camara et Youssouf Boré sont astreints au cautionnement fixé à l'article 4 de l'arrêté n° 890 du 17 octobre 1961. Ils auront droit à l'indemnité de responsabilité prévue par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Il est mis fin au détachement auprès de l'Office du Niger de M. Amadou Aly Niangado, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon.

M. Amadou Aly Niangado est mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce à Koulouba.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de mise en route de l'intéressé.

M. Mama Kéita, titulaire du C.A.P. (Employé de bureau) est nommé agent administratif pour compter du 10 octobre 1966.

A compter du 10 octobre 1968, M. Mama Kéita passe à l'indice 170 nouveau.

Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées notamment l'arrêté n° 1176 MT-DFPP 4 du 22 décembre 1966 et le rectificatif n° 989 MT-DFPP 4 du 10 novembre 1967.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de sa date de signature.

M^{me} Diarra, née Mama N'Diaye, infirmière d'Etat de 2^e classe 2^e échelon, en service à l'Assistance médicale de Mopti, atteinte par la limite d'âge, est admise sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1970.

24 septembre 1969. — M. Sallia Mohamed Lamine, titulaire du certificat de l'Ecole nationale des Douanes de France, est nommé inspecteur des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon.

M. Sallia Mohamed Lamine est mis à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce pour servir à la Douane.

Le présent arrêté, prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Les préposés des Eaux et Forêts dont les noms suivent, qui ont terminé leur année de stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés préposés de 2^e classe 1^{er} échelon des Eaux et Forêts pour compter du 1^{er} mai 1969 :

MM. Mamadou Dogoni;
Boubacar Korossoum Samaké;
Apama Dolo;
Souleymane Diarra;

Issa Dénon;
Oumar Bah;
Nouhoum Coulibaly;
Mohamed Yéhia.

ils conservent un an d'ancienneté civile au titre du stage.

M. Ezéchiel Dossou, adjoint technique 1^{er} classe 2^e échelon de la Météorologie, en service à la Direction météorologique, atteint par la limite d'âge le 31 décembre 1969, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 1970.

Rectificatif à l'arrêté n° 536 MT DFPP du 10 juin 1967 portant intégration des anciens de l'ex-Ecole fédérale d'Administration de Dakar.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ACTUEL	DATE DERNIER AVANCEMENT	INDICE C'INTÉ-	SITUATION NOUVELLE	INDICE NOUVEAU	A. S. M. ET A. C. CONSERVÉES
<i>Au lieu de :</i>						
M. Amadou Maïga	Inst. ordin. 3 ^e classe	1-1-67	375	Adm. civil 3 ^e classe 1 ^{er} échelon	400	Néant
<i>Lire :</i>						
M. Amadou Maïga	Inst. ordin. 2 ^e classe	1-1-67	401	Adm. civil 3 ^e classe 2 ^e échelon	430	Néant

(Le reste sans changement).

Pr décisions en date des :

22 août 1969. — Sont constatés au titre du 2^e semestre de l'année 1969, les avancements automatiques des rédacteurs d'Administration dont les noms suivent :

Au 2^e échelon du grade de rédacteur d'Administration de 1^{re} classe

M. Mansa Diakité, cercle Koulikoro, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant), rédacteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon.

Au 4^e échelon du grade de rédacteur d'Administration de 2^e classe

M. Amadou N'Douré, Ministère Education nationale Jeunesse et Sports, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant), rédacteur de 2^e classe 3^e échelon.

Au 5^e échelon du grade de rédacteur d'Administration de 3^e classe

MM. Alamako Camara, Direction Intérieur, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Mamadou Maïga, Gouvernorat Région Kayes, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant), rédacteurs de 3^e classe 4^e échelon.

Au 4^e échelon du grade de rédacteur d'Administration de 3^e classe

MM. Djibrilla Mamadou Diallo, Ministère Affaires Etrangères, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Kongossia Coulibaly, ASECNA, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant), rédacteurs de 3^e classe 3^e échelon.

Au 3^e échelon du grade de rédacteur d'Administration de 3^e classe

MM. Moustaph Ag Haïry, cercle Bourem, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Kalilou Diaby, cercle Macina, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant),

rédacteurs de 3^e classe 2^e échelon.

Au 2^e échelon du grade de rédacteur d'Administration de 3^e classe

MM. Théophile Sangaré, Trésor, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Moussa Fofana, cercle Bandiagara, pour compter du 1-7-69, (A.C. R.S.M. néant);

Ousmane Berthé, cercle Yorosso, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Souleymane Diallo, Etudiant, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Mamadou Nouhoum Cissé, Ecole nationale d'Administration, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Abdoulaye M'Baye Coulibaly, Etudiant, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Mamadou Sidibé, Direction Affaires Economiques, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Ibrahima Djiré, Etranger, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Mamadou Koné, Etranger, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Hamady Diawara, Etranger, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Mohamed Diabelou Sissoko, Gouvernorat Bamako, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Seydou Traoré, Affaires Etrangères, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

Boua Diallo, Trésor Bamako, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);

- MM. Mohamed Ould Taleb, cercle Tombouctou, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Kountou Coulibaly, Cercle Kita, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Fassalouma Kéita, Arrondissement Misséni (Kadiolo) pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Sambourou Diall, Gouvernorat Gao, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Mohamed Lamine Maïga, Arrondissement Tidarmène (Ménaka), pour compter du 1-7-69 (A.C. et RSM néant);
 Mohamed Ag Mamatal, Arrondissement de Tessit (Ansongo), pour compter du 1-7-69 (A.C. et RSM néant);
 Sékou Diadié Alimame, Cercle Bandiagara, pour du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Birama Traoré, Ministère Production, pour compter du 1-7-69 (A.C. RSM néant);
 Van Sounk Dembélé, Gouvernorat Bamako, pour compter du 1-7-69 (A.C. R.S.M. néant);
 Ismaïla Konaté, Bamako, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Oumar Bili Touré, Cercle Goudam, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Yacouba Théra, Direction Intérieur, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Sidiki Tangara, cercle Yanfolila, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Mamadou Samba Sidibé, cercle Kita, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Abdoul Thierno Diallo, Gouvernorat Bamako, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Boubacar Ly, Gouvernorat Ségou, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Aboubacrine Mahamar, Ministère Affaires Etrangères pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Youssouf Sidibé, cercle Koutiala, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Manian Diarra, Direction Intérieur, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Sory Lamine Traoré, Ministère d'Etat, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Oumar Ousseyni Sow, Mopti, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Garba Touré, Gouvernorat Kayes, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 Séga Abdoul Sy, Gouvernorat Mopti, pour compter du 1-7-69 (A.C. et R.S.M. néant);
 rédacteurs d'Administration de 3^e classe 1^{er} échelon.

13 septembre 1969. — Sont constatés à compter des dates ci-dessous indiquées les avancements automatiques d'échelon des agents auxiliaires décisionnaires dont les noms suivent :

Au 2^e échelon de l'échelle X

A compter du 1^{er} janvier 1966

- M. Cheick Zouboye, secrétaire comptable auxiliaire décisionnaire échelle X, échelon 1 à compter du 1-1-64 au C.P.R. de Markala.

Au 3^e échelon de l'échelle X

A compter du 1^{er} janvier 1968

- M. Cheick Zouboye, secrétaire comptable auxiliaire décisionnaire, en service au C.P.R. de Markala.

Au 2^e échelon de l'échelle X

A compter du 1^{er} août 1966

- M. Ibrahima Bâ dit Bamma, comptable auxiliaire décisionnaire échelle X, échelon 1 à compter du 1-8-64, cercle de Ségou;

Au 3^e échelon de l'échelle X

A compter du 1^{er} août 1968

- M. Ibrahima Bâ dit Bamma, comptable auxiliaire décisionnaire en service au cercle de Ségou.

Au 2^e échelon de l'échelle X

A compter du 1^{er} janvier 1968

- MM. Béo Somé, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle X, échelon 1 à compter du 1-1-66, au T.U.B. à Bamako;
 Moussa Koné, comptable auxiliaire décisionnaire échelle X échelon 1, à compter du 1-1-66, paierie Ségou;
 Abdoulaye Diabaté, comptable auxiliaire décisionnaire échelle X échelon 1, à compter du 1-1-66 cercle de Bamako;
 Yaya Sissoko, mécanicien auxiliaire décisionnaire échelle X échelon 1 à compter du 1-1-66 SONETRA

A compter du 2 juillet 1969

- M. Négué Diarra, commis auxiliaire décisionnaire échelle X échelon 1 à compter du 2-7-67, cercle de San

Au 2^e échelon de l'échelle IX

A compter du 1^{er} janvier 1966

- M. Fatogoma Diakité, maçon auxiliaire décisionnaire échelle IX échelon 1, à compter du 1-1-64, cercle Koutiala.

Au 3^e échelon de l'échelle IX

- M. Fatogoma Diakité, maçon auxiliaire décisionnaire au cercle de Koutiala.

Au 2^e échelon de l'échelle IX

A compter du 1^{er} janvier 1967

- M. Kélétiogui Traoré, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle IX échelon 1, à compter du 1-1-65, T.U.B. Bamako.

Au 3^e échelon de l'échelle IX

A compter du 1^{er} janvier 1969

- M. Kélétiogui Traoré, chauffeur auxiliaire décisionnaire en service au T.U.B., Bamako.

Au 2^e échelon de l'échelle IX

A compter du 10 mars 1967

- M. Sidy Traoré, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle IX échelon 1 à compter du 10 mars 1965, service Trypano de Sikasso.

Au 3^e échelon de l'échelle IX

A compter du 10 mars 1969

- M. Sidy Traoré, chauffeur auxiliaire décisionnaire, Service Trypano Sikasso

Au 2^e échelon de l'échelle IX

A compter du 6 septembre 1967

- M. Lamine Kontao, commis auxiliaire décisionnaire échelle IX échelon 1, à compter du 6-9-65 Aéro-drome de Ségou.

Au 3^e échelon de l'échelle IX

A compter du 6 septembre 1969

- M. Lamine Kontao, commis auxiliaire décisionnaire à l'Aérodrome de Ségou

*Au 2^e échelon de l'échelle IX*A compter du 1^{er} janvier 1968

- M. Bakary Kanouté, ouvrier auxiliaire décisionnaire échelle IX échelon 1 à compter du 1-1-66 Gendarmerie nationale.

A compter du 1^{er} janvier 1969

- M. Lamine Kondé, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle IX échelon 1, à compter du 1-1-67 Ambassade France.

A compter du 13 décembre 1969

- M. Siratigui Koné, maître d'hôtel auxiliaire décisionnaire échelle IX échelon 1 à compter du 13-12-67 Présidence.

*Au 2^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} août 1964

- M. Sirafily Sissoko, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 1 à compter du 1-8-62 T.P. Bamako.

*Au 3^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} août 1966

- M. Sirafily Sissoko, chauffeur auxiliaire décisionnaire en service au T.P. Bamako.

*Au 2^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} janvier 1965

- M. Mamadou N'Diaye, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 1 à compter du 1-1-63 T.P. Gao.

*Au 3^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} janvier 1967

- M. Mamadou N'Diaye, chauffeur auxiliaire décisionnaire en service au T.P. Gao.

*Au 2^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} janvier 1966

- M^{me} Madeleine Diarra, Lingère auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 1 à compter du 1-1-64 Ecole normale supérieure.

*Au 3^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} janvier 1968

- M^{me} Madeleine Diarra, Lingère auxiliaire décisionnaire Ecole normale supérieure.

*Au 2^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} octobre 1967

- M. Sékou Traoré dit Kéita, menuisier auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 1 à compter du 1-10-65 à la Direction de l'Elevage.

*Au 3^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} octobre 1969

- M. Sékou Traoré dit Kéita, menuisier auxiliaire décisionnaire en service à la Direction de l'Elevage.

*Au 2^e échelon de l'échelle VIII*A compter du 1^{er} janvier 1968

- MM. Amadou dit Bosso Diallo, ajusteur auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 1 à compter du 1-1-1966 en service aux T.P. de Kayes.

Lassana Traoré, Téléphoniste auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 1, à compter du 1-1-66 en service à l'hôpital du Point « G ».

Lassana Boiré, dactylographe auxiliaire décisionnaire échelle VIII échelon 1, à compter du 1-1-66 Cours normal de Banankoro.

*Au 2^e échelon de l'échelle VII*A compter du 1^{er} janvier 1962

- M. Boubocar Fofana, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-1-60 Elevage Mopti.

*Au 3^e échelon de l'échelle VII*A compter du 1^{er} janvier 1964

- M. Boubocar Fofana, chauffeur auxiliaire décisionnaire Elevage Mopti.

*Au 2^e échelon de l'échelle VII*A compter du 1^{er} janvier 1964

- M. Sékou Samaké, planton auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-1-62 Direction Intérieur.

*Au 3^e échelon de l'échelle VII*A compter du 1^{er} janvier 1966

- M. Sékou Samaké, planton auxiliaire décisionnaire en service à la Direction de l'Intérieur.

*Au 2^e échelon de l'échelle VII*A compter du 1^{er} janvier 1966

- MM. Mamadou Coulibaly, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-1-64 en service au cercle de Koulikoro.

Mamadou Coulibaly, menuisier auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1, à compter du 1-1-64 en service au Cours normal de Banankoro.

Youssouf Konaté, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-1-64, Groupe anti-tuberculeux.

*Au 3^e échelon de l'échelle VII*A compter du 1^{er} janvier 1968

- MM. Mamadou Coulibaly, chauffeur auxiliaire décisionnaire au cercle de Koulikoro;

Mamadou Coulibaly, menuisier auxiliaire décisionnaire en service au Cours normal Banankoro
Youssouf Konaté, chauffeur auxiliaire décisionnaire au Groupe anti-tuberculeux.

Au 2^e échelon de l'échelle VII

A compter du 1^{er} juin 1967

M. Seydou Diagne, Laborantin auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-6-65 au C.N.R.Z. de Sotuba.

Au 3^e échelon de l'échelle VII

A compter du 1^{er} juin 1969

M. Seydou Diagne, Laborantin, auxiliaire décisionnaire C.N.R.Z. Sotuba.

Au 2^e échelon de l'échelle VII

A compter du 1^{er} janvier 1968

M. Moussa Koné, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-1-66 Cours normal Katibougou.

A compter du 1^{er} janvier 1969

MM. Malequedo Remy, Marechal Ferrant auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-1-67 Elevage Bamako.

Moussa Sow, aide-mécanicien auxiliaire décisionnaire Echelle VII échelon 1 à compter du 1-1-67 Cours normal Katibougou.

Au 2^e échelon de l'échelle VII

A compter du 1^{er} janvier 1964

M. Namory Kouyaté, magasinier auxiliaire décisionnaire échelle VII échelon 1 à compter du 1-1-62 Centre de formation professionnelle.

Au 3^e échelon de l'échelle VII

A compter du 1^{er} janvier 1966

M. Namory Kouyaté, magasinier auxiliaire décisionnaire au Centre de formation professionnelle.

Au 3^e échelon de l'échelle VI

A compter du 1^{er} août 1958

M. Oumar Diarra, commis auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 2 à compter du 1-8-56 cercle de Ségou

Au 2^e échelon de l'échelle VI

A compter du 1^{er} août 1964

MM. Ousmane Konta, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-8-62 T.P. Mopti.

Pemo Guindo, chauffeur auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-8-62 Elevage Djenné.

Bougou Traoré, Manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-8-62 CNRZ de Sotuba

Hamma Yoro, menuisier auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-8-62 cercle Douentza.

Au 3^e échelon de l'échelle VI

A compter du 1^{er} août 1966

MM. Ousmane Konta, chauffeur auxiliaire décisionnaire aux T.P. de Mopti.

Bougou Traoré, manœuvre auxiliaire décisionnaire au C.N.R.Z. de Sotuba.

Pemo Guindo, chauffeur auxiliaire décisionnaire Elevage de Djenné.

Hamma Yoro, menuisier auxiliaire décisionnaire au cercle de Douentza

Au 2^e échelon de l'échelle VI

A compter du 1^{er} janvier 1966

MM. Paté Sidibé, mouilleur auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-64 cercle de Kita
Bakary Tamboura, jardinier auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-64 Ministère Affaires Etrangères.

M^{me} Traoré, née Diaminatou Tall, fille de salle auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-64 hôpital Gabriel Touré

Seck, née Fanta Kanté, infirmière auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-64 hôpital du Point G.

Konaté, née Assa Traoré, infirmière auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-64 hôpital du Point G.

MM. Kalilou Touré, observateur auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-64 Direction Service Hydraulique

Diébo Diakité, infirmier auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-64 hôpital Gabriel Touré

M^{me} Hawa Diabaté, infirmière auxiliaire décisionnaire hôpital du Point G.

Au 3^e échelon de l'échelle VI

MM. Paté Sidibé, mouilleur auxiliaire décisionnaire cercle Kita

Bakary Tamboura, jardinier auxiliaire décisionnaire Ministère Affaires Etrangères

M^{me} Traoré, née Diaminatou Tall, fille de salle auxiliaire décisionnaire hôpital Gabriel Touré

Seck, née Fanta Kanté, infirmière auxiliaire décisionnaire hôpital Point G.

Konaté, née Assa Traoré, infirmière auxiliaire décisionnaire Hôpital Point G;

MM. Kalil Touré, observateur auxiliaire décisionnaire Direction Service Hydraulique;

Diébo Diakité, infirmier auxiliaire Hôpital Gabriel-T.

M^{me} Hawa Diabaté, infirmière auxiliaire Hôpital Point G.

Au 2^e échelon de l'échelle VI

A compter du 1^{er} janvier 1967

M. Moctar Damba, Laborantin auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 1-1-65, Lycée Askia Mohamed.

Au 3^e échelon de l'échelle VI

A compter du 1^{er} janvier 1969

M. Moctar Damba, Laborantin auxiliaire décisionnaire au Lycée Askia Mohamed

Au 2^e échelon de l'échelle VI

A compter du 2 août 1967

- M. Amadou Berthé, commis auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 2-8-65 Contribution diverses Ségou

Au 3^e échelon de l'échelle VI

A compter du 2 août 1969

- M. Amadou Berthé, commis auxiliaire décisionnaire Contribution diverses Ségou

Au 2^e échelon de l'échelle VI

A compter du 29 août 1967

- M. Bellan Coulibaly, commis auxiliaire décisionnaire échelle VI échelon 1 à compter du 20-8-65 cercle de Macina.

Au 3^e échelon de l'échelle VI

A compter du 29 août 1969

- M. Bellan Coulibaly, commis auxiliaire décisionnaire au cercle de Macina

*Au 2^e échelon de l'échelle IV*A compter du 1^{er} janvier 1966

- M. Bakary Traoré, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle IV échelon 1 à compter du 1-1-64 Lycée technique Bamako.

*Au 3^e échelon de l'échelle IV*A compter du 1^{er} janvier 1968

- M. Bakary Traoré, manœuvre auxiliaire décisionnaire au Lycée technique Bamako

*Au 2^e échelon de l'échelle IV*A compter du 1^{er} août 1966

- M. Dabery Dako, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle IV échelon 1 à compter du 1-8-64 I.O.T.A. Bamako

*Au 3^e échelon de l'échelle IV*A compter du 1^{er} août 1968

- M. Dabery Dako, manœuvre auxiliaire décisionnaire à l'I.O.T.A. Bamako

Au 2^e échelon de l'échelle IV

A compter du 15 novembre 1967

- M. Moussa Tall, surveillant auxiliaire décisionnaire échelle IV échelon 1 à compter du 15-11-65 ASECNA Bamako.

Au 3^e échelon de l'échelle IV

A compter du 15 novembre 1969

- M. Moussa Tall, surveillant auxiliaire décisionnaire ASECNA Bamako

*Au 2^e échelon de l'échelle III*A compter du 1^{er} août 1960

- M. Djigui Traoré, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle III échelon 1 à compter du 1-8-58 CNRZ à Sotuba

*Au 3^e échelon de l'échelle III*A compter du 1^{er} août 1962

- M. Djigui Traoré manœuvre auxiliaire décisionnaire C.N.R.Z à Sotuba

Au 2^e échelon de l'échelle III

A compter du 6 avril 1966

- M. Sounkalo Coulibaly, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle III échelon 1 à compter du 6-4-64 D/A.C.C.

Au 3^e échelon de l'échelle III

A compter du 6 avril 1968

- M. Sounkalo Coulibaly, manœuvre auxiliaire décisionnaire D.A.C.C. Bamako

*Au 2^e échelon de l'échelle II*A compter du 1^{er} août 1966

- M. Zanga Koné, gardien auxiliaire décisionnaire échelle III échelon 1 à compter du 1-8-64 Parc Biologique

Au 3^e échelon de l'échelle III

- M. Zanga Koné, gardien auxiliaire décisionnaire au Parc biologique

*Au 2^e échelon de l'échelle II*A compter du 1^{er} août 1964

- M. Mangara Kara, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle II échelon 1 à compter du 1-8-62 Assistance médicale Kayes

*Au 3^e échelon de l'échelle II*A compter du 1^{er} août 1966

- M. Mangara Kara, manœuvre auxiliaire décisionnaire à l'Assistance médicale de Kayes

*Au 2^e échelon de l'échelle II*A compter du 1^{er} janvier 1966

- MM. Samba Amadou Bâ, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle II échelon 1 à compter du 1-1-64 Elevage de Diré

Benkoro dit Daouda Togola, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle II échelon 1 à compter du 1-1-64 Assistance médicale Sikasso

Sadia Konaté, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle II échelon 1 à compter du 1-1-64 Elevage de Diré

Youssef Koné, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle II échelon 1 à compter du 1-1-64 Elevage de Diré

Halaye Yattara, manœuvre auxiliaire décisionnaire échelle II échelon 1 à compter du 1-1-64 Elevage Tombouctou.

*Au 3^e échelon de l'échelle II*A compter du 1^{er} janvier 1968

- MM. Samba Amadou Bâ, manœuvre auxiliaire décisionnaire à l'Elevage de Diré

Benkoro dit Daouda Togola, manœuvre auxiliaire décisionnaire Assistance médicale de Sikasso

MM. Sadia Konaté, manœuvre auxiliaire décisionnaire à l'Elevage de Diré
 Youssouf Koné, manœuvre auxiliaire décisionnaire Elevage de Diré
 Halaye Yattara, manœuvre auxiliaire décisionnaire Elevage de Tombouctou

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

17 septembre 1969. — Les agents des Douanes dont les noms suivent, sont suspendus de leurs fonctions sans solde, en vue de leur traduction devant un conseil de discipline.

MM. Abdoul Karim Cissé, mle 028, inspecteur des Douanes de 3^e classe 1^{er} échelon, en service à Mopti;
 Bella Koïta, mle 045, préposé des Douanes de 2^e classe 2^e échelon, en service à Zégoua (Sikasso);
 Mikailou Gueye, mle 325, préposé des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à Diboli (Kayes);
 Aliou Traoré, mle 677, préposé des Douanes de 2^e classe 1^{er} échelon, en service à Kéniéba (Kayes);
 Baba Bagayoko, mle 166, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Kadiana (Sikasso);
 Bakary Bagayoko n° 1 mle 246, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Koro (Mopti);
 Siriman Kéita, mle 256, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Bougouni (Sikasso);
 Marthin Coulibaly, mle 256, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Sikasso;
 Toroba Samaké, mle 543, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon, en service à Sikasso;
 Seydou dit Pangolo Coulibaly, mle 709, garde frontière des Douanes de 3^e classe 3^e échelon en service à Mopti;
 Siaka Togola, mle 194, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon en service à Kadiana (Sikasso);
 Fassilé Traoré, mle 288, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Kadiana (Sikasso);
 Ballan Diakité, mle 433, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Bougouni (Sikasso);
 Mamadou Kanté n° 3, mle 480, garde frontière des Douanes de 3^e classe 2^e échelon, en service à Molobala (Sikasso);
 Boubacar Mahamane Touré, préposé de 2^e classe 2^e échelon Koro;
 Mohamed Sidibé, mle 540, garde frontière des Douanes de 3^e classe, 2^e échelon, en service à Zégoua (Sikasso).

Les intéressés conservent, le cas échéant, la totalité des prestations à caractère familial.

La présente décision, prendra effet à compter de la date de notification aux intéressés.

Les agents journaliers des Douanes dont les noms suivent sont licenciés de leurs emplois pour faute lourde :

MM. Fassiriman Dembélé, mle 406, garde frontière 4^e catégorie Kayes;
 Mamadou Sangaré n° 2 mle 705, garde frontière 4^e catégorie, Diboli;

MM. Amadou Angoïba, mle 715, garde frontière 4^e catégorie Bamako (Faladié);
 Diassé Traoré, mle 396, garde frontière 4^e catégorie Zégoua (Sikasso);
 Yaya Sangaré, mle 410, garde frontière 4^e catégorie Faléa (Kayes);
 Balla Ouattara, mle 693, garde frontière 4^e catégorie Zégoua (Sikasso);
 Faye Traoré, mle 674, garde frontière 4^e catégorie Zégoua (Sikasso);
 Siaka Sanogo, mle 587, garde frontière 4^e catégorie Kadiana (Sikasso);
 Zantigui Fané, mle 397, garde frontière 4^e catégorie Kadiana (Sikasso);
 Tiéblin Koné, mle 431, garde frontière 4^e catégorie Kadiana (Sikasso);
 Drissa Berthé, mle , garde frontière 4^e catégorie Aéroport Bamako;
 Mamadou Sow, mle 424, garde frontière 4^e catégorie Ségou;
 Tiémoko Bagayoko, mle 522, garde frontière 4^e catégorie Sikasso;
 Yamoussa Traoré, mle 618, garde frontière 4^e catégorie Ségou;
 Zana Traoré, mle 618, garde frontière 4^e catégorie Mopti;
 Amara Doumbia, mle 628, garde frontière 4^e catégorie Koro (Mopti);
 Nampaga Coulibaly, , garde frontière 4^e catégorie Koro (Mopti).

Les intéressés auront droit à l'indemnité de congé éventuellement acquis.

La présente décision, prendra effet à compter de la date de notification aux intéressés.

18 septembre 1969. — Les avancements automatiques ci-après sont constatés en faveur des contrôleurs et agents I.E.M. des postes et Télécommunications dont les noms suivent :

Au 3^e échelon du grade de contrôleur de 3^e classe

M. Toumani Kéita, pour compter du 1-7-67 (A.C. 6 mois 21 jours),
 contrôleur de 3^e classe 2^e échelon.

Au 4^e échelon du grade de contrôleur de 3^e classe

M. Toumani Kéita, pour compter du 10-12-68 (A.C. épuisé),
 contrôleur de 3^e classe 3^e échelon.

Au 2^e échelon du grade d'agent I.E.M. de 2^e classe

MM. Balla Camara, pour compter du 1-7-67 (A.C. 6 mois 21 jours);
 Baba Kodo Alassane, pour compter du 1-7-67 (A.C. 6 mois 21 jours),
 agents I.E.M. de 2^e classe 1^{er} échelon.

Au 3^e échelon du grade d'agent I.E.M. de 2^e classe

MM. Balla Camara, pour compter du 10-12-68 (A.C. épuisé);
 Baba Kodo Alassane, pour compter du 10-12-68 (A.C. épuisée),
 agents I.E.M. de 2^e classe 2^e échelon.

19 septembre 1969. — M. Aikaly Diakité, de nationalité guinéenne, titulaire du diplôme de professeur d'Enseignement du second cycle, est engagé en qualité de maître du

2^e cycle, journalier et mis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour servir dans une des écoles de la région de Bamako.

M. Alkaly Diakité est aligné au point de vue solde sur un maître du 2^e cycle de 3^e classe 2^e échelon.

M. Alkaly Diakité bénéficiera de ses congés payés à Bamako lieu de son recrutement.

Tout différend pouvant surgir entre l'intéressé et l'Administration sera réglé conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur sur le Travail en République du Mali.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

20 septembre 1969. — Les agents dont les noms suivent reçoivent les affectations ci-après :

Au Tribunal de première instance de Kayes

M. Boubacar Sidik Doumbia, greffier de 3^e classe 1^{er} échelon, précédemment greffier en chef de la Justice de Paix à Compétence étendue de Niafunké, en remplacement de M. Alassane Yéhia Sounfountéra, muté.

M. Mamadou Gassama, secrétaire des Greffes et Parquets de 2^e classe 3^e échelon, précédemment greffier en chef de la Justice de Paix à Compétence étendue de Nioro, en complément d'effectif.

Au Tribunal de première instance de Ségou

M. Amadou Touré, greffier de 3^e classe 2^e échelon, précédemment député de San, en complément d'effectif.

A la Justice de Paix à Compétence étendue de Nioro

M. Diombo Sissoko, commis d'Administration de 1^{er} classe 1^{er} échelon, précédemment greffier en chef de la Justice de Paix à Compétence étendue de Koro, en remplacement de M. Mamadou Gassama, muté.

A la Justice de Paix à Compétence étendue de Koro

M. Ousseynou Diallo, secrétaire des Greffes et Parquets de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment greffier en chef de la Justice de Paix à Compétence étendue d'Ansongo, en remplacement de M. Diombo Sissoko, muté.

A la Justice de Paix à Compétence étendue de Niafunké

M. Alassane Yéhia Sounfountéra, greffier de 3^e classe 2^e échelon, précédemment greffier en chef du Tribunal de 1^{re} instance de Kayes, en remplacement de M. Boubacar Sidik Doumbia, muté.

A la Justice de Paix à Compétence étendue d'Ansongo

M. N'Tji Tounkara, secrétaire des Greffes et Parquets stagiaire, précédemment en service à la Justice de Paix à Compétence étendue de Bankass, en remplacement de M. Ousseynou Diallo, muté.

23 septembre 1969. — Est constaté, pour compter du 5 octobre 1969, l'avancement automatique au 2^e échelon de son grade de M. Zoumana Diarrassouba, assistant médecin de 3^e classe 1^{er} échelon, en service au Laboratoire central de Biologie à Bamako.

M. Moussa Kéita n° 1, surveillant ordinaire 3^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en ser-

vice à Bamako-RUB, dont le congé administratif de 25 jours passé sur place est expiré le 24 juillet 1969, reste affecté à son ancien poste, en complément d'effectif.

M. N'Dji dit Abdoulaye Bayoko, agent d'exploitation de 1^{re} classe 3^e échelon des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-RP, dont le congé administratif de 2 mois passé à Tofola (cercle de Sikasso), est expiré le 11 août 1969, reste affecté à son ancien poste, en complément d'effectif.

M. Moussa Bagayoko, surveillant principal de classe exceptionnelle des Postes et Télécommunications, précédemment en service à Bamako-Magasin des Télécommunications dont le congé administratif de 2 mois passé sur place, est expiré le 31 juillet 1969, reste affecté à son ancien poste, en complément d'effectif.

M. Sékou Baby, moniteur adjoint stagiaire, en service à Dio (Bamako), est licencié de son emploi pour mauvaise manière de servir et absence irrégulière.

La présente décision, prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

RECTIFICATIF et additif à la décision n° 2303 MT-DN-TSS-SP-5 du 11 juillet 1969, portant avancement automatiques d'Administrateurs civils.

Au 2^e échelon du grade d'Administrateur civil de 3^e classe

Supprimer :

M. Komakan Diabaté.

Au 3^e échelon du grade d'Administrateur civil de 3^e classe

Après :

Hama Ag Mahmoud,

Ajouter :

M. Komakan Diabaté, Gouvernorat région Ségou, pour compter du 1-7-69 (A.C. et RSM néant).

(Le reste sans changement)

RECTIFICATIF à la décision n° 2633 MT-DNFPP-3 du 2 août 1969, portant avancements automatiques des contremaîtres et agents de maîtrises du Génie civil et des Mines, en ce qui concerne MM. Adama Guindo, Mounirou Kéita, Abdoul Wane et Amadou Sanogo.

Au lieu de :

Au 2^e échelon du grade de contremaîtres et agents de maîtrise du Génie civil et des Mines

MM. Adama Guindo, UNICEF, Mopti, pour compter du 14-5-69;

Mounirou Kéita, Travaux Publics, Ségou, pour compter du 14-5-69;

Abdoul Wane, Assistance médicale Bamako, pour compter du 14-5-69;

Amadou Sanogo, Assistance médicale Bamako pour compter du 14-5-69;

Lire :

Au 3^e échelon du grade de contremaîtres et agents de maîtrise du Génie civil et des Mines

- MM. Adama Guindo, UNICEF, Mopti, pour compter du 14-5-69;
 Mounirou Kéita, Travaux Publics, Ségou, pour compter du 14-5-69;
 Abdoul Wane, Assistance médicale Bamako, pour compter du 14-5-69;
 Amadou Sanogo, Assistance médicale Bamako, pour compter du 14-5-69;

**Ministère de l'Education nationale,
de la Jeunesse et des Sports**

645 MENJS-DESR. — Par arrêté en date du 6 septembre 1969, il est ouvert deux concours professionnels d'entrée aux cycles A et B de l'Ecole nationale d'Administration qui auront lieu le 24 septembre 1969 à Bamako, centre unique d'examen.

Le nombre de places mises aux concours est de 20, réparties comme suite :

- Concours A : 10;
- Concours B : 10.

Les candidats désireux de prendre part aux concours doivent remplir les conditions suivantes :

Concours A : Etre fonctionnaire de la hiérarchie B ou de corps équivalents et comptant 3 ans d'ancienneté dans le corps, et âgé de 35 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Concours B : Etre fonctionnaire de la hiérarchie C ou de corps équivalents et comptant 3 ans d'ancienneté dans le corps, et âgé de 35 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Les épreuves des concours sont annexés au présent arrêté. Elles sont notées de 0 à 20, toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les candidats aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration devront fournir les pièces suivantes :

- Demande établie sur papier libre, transmise par la voie hiérarchique;
- Extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu;
- Eventuellement un état des services civiques ou militaires accomplis par le candidat;
- Une fiche portant indication de la section au titre de laquelle le candidat se propose de concourir (à savoir : Administration générale, Economie-Finances, Magistrature et Services judiciaires, Section sociale);
- Extrait du casier judiciaire daté au moins de 3 mois;

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 16 septembre 1969 au Ministère de l'Education nationale, Direction de l'Enseignement supérieur à Bamako.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

A N N E X E

à l'arrêté n° 645/MENESJ - DESR

CONCOURS A :

Une dissertation d'ordre général comportant le commentaire d'une pensée ou d'une maxime morale et civique (Durée 3 h., coef. 2);

Un rapport ou une note de synthèse sur un texte ou un dossier administratif (Durée 2 h., coef. 1). Suivant l'option du candidat, il lui sera proposé 3 sujets au choix.

CONCOURS B :

Une dictée suivie de questions (Durée 1 h 1/2, coef. 2);

Une épreuve de rédaction (Durée 2 h., coef. 2);

Un rapport sur un dossier simple (Durée 2 h., coef. 1).

Selon la section choisie par le candidat, il lui sera proposé 3 sujets au choix.

646 MENJS-DESR. — Par arrêté en date du 6 septembre 1969, il est ouvert un concours professionnel d'entrée à l'Ecole normale supérieure qui aura lieu le 24 septembre 1969 à Bamako, centre unique d'examen.

Les candidats désireux de prendre part au concours doivent remplir les conditions suivantes :

— Etre maître titulaire de deuxième cycle et compter 3 ans d'ancienneté dans le corps et être âgé de 35 ans au plus au 31 décembre de l'année du concours.

Les épreuves du concours du niveau du Baccalauréat sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Les candidats aux concours d'entrée à l'Ecole normale supérieure devront fournir les pièces suivantes :

- Demande établie sur papier libre, transmise par la voie hiérarchique;
- Extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu;
- Extrait du casier judiciaire daté de moins de 3 mois;
- Eventuellement un état des services civiques ou militaires accomplis par le candidat;
- Une fiche portant indication de la section au titre de laquelle le candidat se propose de concourir (à savoir sections Langues vivantes, Lettres modernes, Math-Sciences, ou SPCN).

Les dossiers de candidature devront parvenir avant le 16 septembre 1969 au Ministère de l'Education nationale, Direction de l'Enseignement supérieur à Bamako.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ANNEXE A L'ARRETE N° 646 MENJS-DESR:

ORIENTATION LITTERAIRE

a) Section Philosophie

- Dissertation philosophique : Coéf. 6 — Durée 4 heures;
- Dissertation littéraire : Coéf. 3 — Durée 4 heures;
- Histoire et géographie : Coéf. 5 — Durée 4 heures;
- Une langue vivante : Coéf. 2 — Durée 2 heures.

b) Section Lettres Modernes

- Dissertation philosophique : Coéf. 5 — Durée 4 heures;
- Dissertation littéraire : Coéf. 6 — Durée 4 heures;
- Histoire et géographie : Coéf. 3 — Durée 3 heures;
- Une langue vivante : Coéf. 2 — Durée 2 heures.

c) *Section Histoire et Géographie*

Dissertation philosophique : Coéf. 5 — Durée 4 heures;
 Dissertation littéraire : Coéf. 3 — Durée 4 heures;
 Histoire et géographie : Coéf. 6 — Durée 4 heures;
 Langue vivante : Coéf. 2 — Durée 2 heures.

d) *Section Anglais*

Dissertation philosophique : Coéf. 3 — Durée 4 heures;
 Dissertation littéraire : Coéf. 5 — Durée 4 heures;
 Histoire et géographie : Coéf. 2 — Durée 2 heures;
 Anglais : Coéf. 6 — Durée 4 heures.

ORIENTATION SCIENTIFIQUE

a) *Section Mathématiques*

Physique : Coéf. 3 — Durée 3 heures;
 Chimie : Coéf. 3 — Durée 3 heures;
 Mathématique : Coéf. 6 — Durée 4 heures.

b) *Section S. P. C. N.*

Physique : Coéf. 2 — Durée 3 heures;
 Chimie : Coéf. 2 — Durée 3 heures;
 Sciences Naturelles : Coéf. 5 — Durée 4 heures;
 Mathématique : Coéf. 4 — Durée 3 heures.

699 MENJS Div.-P. — Par arrêté en date du 26 septembre 1969, arrêté modifiant l'arrêté n° 576 MENJS Div.-P du 15 août 1969 déléguant dans les fonctions d'inspecteur de l'Enseignement fondamental des professeurs de l'Enseignement secondaire général.

Sont délégués dans les fonctions d'inspecteur de l'Enseignement fondamental les professeurs de l'Enseignement secondaire général ci-après désignés :

Au lieu de :

MM. Thierno Diarra, professeur 2^e classe 3^e échelon I.E.F. Kayes, en remplacement de M. Ousmane Sidi Touré qui reçoit une autre affectation;
 Oumar Bâ, professeur 3^e classe 3^e échelon, I.E.F. San;
 Abdoul Karim Sanogo, professeur 3^e classe 1^{er} échelon, I.E.F. Ségou;
 Adama Berthé, professeur 3^e classe 3^e échelon, I.E.F. Bamako III;
 Danséni Bayo, professeur 3^e classe 2^e échelon, I.E.F. Diré, en remplacement de M. Boucary Ouologueme qui reçoit une autre affectation;
 Mamadou Benoko Diarra, professeur de 2^e classe 2^e échelon, I.E.F., Bougouni.

Lire :

MM. Thierno Diarra, professeur 2^e classe, 4^e échelon, I.E.F., Ségou;
 Oumar Bâ, professeur 3^e classe 3^e échelon, I.E.F., San;
 Adama Berthé, professeur 3^e classe 3^e échelon, I.E.F., Bamako;
 Danséni Bayo, professeur 3^e classe 3^e échelon, I.E.F., Diré, en remplacement de M. Boucary Ouologueme qui reçoit une autre affectation;
 Mamadou Benoko Diarra, professeur 2^e classe 2^e échelon, I.E.F. Bougouni;
 Ousmane Sidi Touré, professeur 2^e classe 4^e échelon, 1^{er} adjoint du Directeur général de l'Enseignement fondamental et de l'Alphabétisation;
 Hamadoun Maïga, professeur 3^e classe 4^e échelon, 2^e adjoint au Directeur général de l'Enseignement fondamental et de l'Alphabétisation;

MM. Issa Yéna, professeur 2^e classe 2^e échelon, chef du Service Audio-Visuel à l'Institut pédagogique national;

Abdoul Kader Samaké, professeur 2^e classe 4^e échelon, Secrétaire général à la Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

Amadou Bocar Aw, professeur 3^e classe 3^e échelon, chef du Service du BUS-O.S.P.;

Fansé Koné, professeur 3^e classe 3^e échelon, I.E.F. de Kayes, en remplacement de M. Ousmane Sidi Touré;

Abdoulaye Soumagal, professeur 2^e classe 2^e échelon à l'Institut pédagogique national;

Mady Sidibé, professeur 3^e classe 3^e échelon, directeur du Laboratoire des Langues.

(Le reste sans changement).

Par arrêtés en date des :

6 octobre 1969. — Les candidats, dont les noms suivent, sont autorisés à prendre part au concours professionnel d'entrée à l'E.N.A. 1969-1970.

Cycle A

Békaye Camara;
 Kountou Coulibaly;
 Mamadou Dagnoko;
 Issaka Diallo;
 Ousmane Alfaï Maïga;
 Diaguely Sacko;
 Dioncounda Samabaly;
 Abdoulaye Samaké;
 Yadjji Sangaré;
 Abdoulaye Sangho;
 Mohamed Ben Oumar Siby;
 Boubacar Sidibé;
 Abdoul Karim Sissoko.

Cycle B

Amadou Cissé;
 Ismaïla Diaby;
 Boubakar Diallo;
 Namakoro Diallo;
 Moustapha Diawara;
 Tégué Guiré;
 Cheick Chérif Haïdara;
 David Oularé;
 Sory Ibrahima Sangho;
 Alpha Baye Hamadou Sanogho;
 Fayera Sissoko.
 Fayeré Sissoko.

Le jury de correction des épreuves du concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration 1969-1970 se compose comme suit :

Président :

M. Oumar Coulibaly, Directeur de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et technique.

Membres :

MM. Abdoulaye Sow, Directeur de l'E.N.A.;
 Aly Cissé, Administrateur civil;
 N'Beye Alassane, Magistrat;
 Oumar Baba Diarra, Affaires étrangères;

M. Tiégué Ouattara, Ministère Finances;
 M^{lle} Aoua Diallo, Service social;
 M^{lle} Diarra, Inspectrice de Philosophie;
 MM. Yamoussa Kanta, Professeur de Philosophie;
 Kariba Bagayoko, Professeur de Lettre;
 Gaoussou Dabo, Ministère Education.

Par décisions en date des :

19 septembre 1969. — Sont reconduites pour l'année universitaire 1969-1970 comme ci-dessous indiqué, les bourses d'études attribuées aux étudiants maliens dont les noms suivent :

Mamadou Soussoko, né le 14-3-1948 à Bamako, Journalisme. Accord renouvellement bourses D, même en cas d'échec;
 Hawa Mariko, née le 4-10-1948 à Youvarou (Niafunké), Journalisme. Accord renouvellement bourse D, même en cas d'échec;
 Abdel Kader Kéita, né le 2-11-1947 à Dakar, Journalisme. Renouvellement bourse D, même en cas d'échec;
 Amadou Doumbia Kamir, né le 1^{er}-4-1945 à Bamako, Journalisme. Accord renouvellement bourse D;
 Mamady Alphonse Bomboté, né en 1942 à Kayes, Journalisme. Pas de 3^e cycle bourse D, renouvellement en cas d'échec en 1969. Si succès, rapatrier;
 M^{lle} Bastide Rose Marie, née Molinier, née le 5-9-1945 à Koutiala, Journalisme. Renouvellement bourse D, même en cas d'échec;
 Bassirou Bâ, né le 31-12-1944 à Dakar, Journalisme. Renouvellement bourse D, même en cas d'échec;
 Moctar Touré, né le 14-5-1944 à Dakar, Agronomie. Accord renouvellement bourse D;
 Birama Traoré, né en 1945 à Bamako, Agronomie. Accord renouvellement bourse D;
 Antoine Traoré, né le 4-11-1941 à Minankofa (Ségou) Mali, Agronomie. Accord renouvellement bourse D;
 Brahima Sidibé, né le 17-11-1946 à Bamako, Agronomie. Accord renouvellement bourse D;
 Toumani Diallo, né le 21-7-1946 à Koulikoro (Mali), Agronomie. Accord renouvellement bourse D;
 Daoulé Diallo, née le 30-6-1946 à Ségou (Mali), Agronomie. Accord renouvellement bourse D;
 Mory Niomby Kéita, né le 3-3-1945 à Bougouni (Mali), Agronomie plus Eaux et Forêt. Accord renouvellement bourse D;
 Georges Handane, né le 27-7-1946 à Saint-Louis (Sénégal), Agronomie plus Eaux et Forêts. Accord renouvellement bourse D;
 Modibo Diakité, né le 30-12-1945 à Bougouni (Mali), Génie rural. Accord renouvellement bourse D;
 Seydou Dembélé, né le 28-11-1946 à Ségou (Mali), Agronomie (Industrie alimentaire). Accord renouvellement bourse D;
 Vincent Zana Dembélé, né en 1944 à Pessa (cercle de San) Mali, Agronomie. Accord renouvellement bourse D;
 Daouda Koné, né en 1942 à Sénou-Bamako, Institut de Droit rural Economie agricole. Accord renouvellement bourse D;
 Bakary Sinenta, né le 11-1-1942 à Ségou (Mali), P.T.A. Accord renouvellement bourse D;
 Cheick Samaké, né le 25-3-1935 à Bamako, Musique. Renouvellement bourse D. Fournir dossier médical. Dernière année;
 Moussa Traoré, né le 23-11-1941 à Sansannémango (Togo), Musique. Accord renouvellement bourse D;

M^{lle} Mariam Coulibaly, née le 11-6-1943 à Kirango (Mali) Musique. Accord renouvellement bourse D;
 Mamadou Diallo, né le 15-8-1939 à Niono (Mali), Musique. Accord renouvellement bourse D;
 Bakoroba Sako, né le 3-3-1938 à Niamina; Musique. Accord renouvellement bourse D;
 Ya Diawara, né le 25-11-1938 à Dakar, Technicien Chimie. Accord renouvellement bourse D;
 Mamadou Lamine Diakité, né en 1943 à Bamako, Architecture. Accord renouvellement bourse D;
 Amadou Diakité, né le 26-6-1939 à Bamako, Projecteur Dessin industriel. Accord renouvellement bourse D;
 Youssouf Sanogo, né en 1943 à Sikasso, Géomètre-Expert. Accord renouvellement bourse D;
 M^{lle} Oumou Sidibé, née le 1^{er}-1-1949 à Bamako, Ingénieur-Electrocienne. Accord renouvellement bourse D;
 Toumani Diallo, né en 1944 à Kati (Mali), Radio-Electricité. Accord renouvellement bourse D, dernière année.
 Mohamed Lassana Sako, né le 25-1-1941 à Niamina (Mali). Droit et gestion entreprises. Renouvellement un an bourse D pour spécialisation gestion entreprises.
 Ousmane Diallo, né en 1943 à Bafoulabé (Mali), Journalisme, spécialisation Sciences Economie (OCORA), 1^{er}) Si succès 4^e année Droit 69 accord renouvellement bourse D pour spécialisation Journalisme.
 2^e) Si échec Droit 69, accord pour redoubler 4^e année Droit 69-70.
 Adama Bâ, né le 8-3-1938 à Kayes (Mali), Droit. Accord renouvellement bourse D;
 Mamadou Santara, né le 29-11-1944 à Bamako, Droit Plus Inspection des Finances. Accord renouvellement bourse D pour spécialisation Inspection des Finances;
 M^{lle} Binta Maïga, née le 28-4-1950 à Mopti (Mali), Droit en vue Documentaliste Sociologie. Accord renouvellement bourse D;
 Alou Traoré, né en 1939 à Ségou (Mali), Droit. Accord renouvellement bourse D;
 Mory Touré, né en 1940 à Kourémalé (Mali), Droit Accord renouvellement bourse D;
 Ousmane Sy, né le 8-8-1944 à Bamako, Droit plus Hotellerie. Accord renouvellement bourse D pour gestion Hotelière;
 Hamady Diallo, né le 1-7-43 à Ségou (Mali), Journalisme Programme OCORA. Accord renouvellement bourse D pour spécialisation Journalisme ou redoubler 4^e année Droit;
 Makan Dembélé, né en 1940 à Kéniéba (Mali), Droit. Accord renouvellement bourse D pour 4^e année ou redoubler 3^e année;
 Louis Bastide Joseph, né le 22-10-1943 à Ségou (Mali), Droit plus Sciences Economie. Accord renouvellement bourse D pour 4^e année ou redoubler 3^e année.
 Abdoulaye Bah, né le 27-1-1944 à Kayes (Mali), Droit Plus Hotellerie. Accord renouvellement bourse D pour 4^e année ou redoubler 3^e année;
 Anne Marie Bastide, née le 10-11-1945 à Ségou (Mali), Interprétariat. Accord renouvellement bourse D;
 M^{lle} Oumou Modibo Soumaré, née le 20-8-1945 à Markala (Mali), Interprétariat. Accord renouvellement bourse D;
 Namory Falaye Kéita, né en 1942 à Massala (Mali), Pharmacie. Accord renouvellement bourse D;

- Souleymane Dia, né le 17-7-1940 à Kita (Mali), Pharmacie. Accord renouvellement bourse D;
- M^{lle} Barkissa Bamba, née le 26-12-1942 à Bobo-Dioulasso Haute-Volta, Pharmacie. Accord renouvellement bourse D;
- Cheick Sidibé dit René, né le 3-2-1938 à Tunis Médecine Accord renouvellement dernière année. Bourse spéciale 650 FF pour thèse;
- Mohamed El Habib Diallo, Médecine, Accord bourse spéciale 650 FF;
- Assana Tehbely, né le 31-3-1939 à Bandiagara (Mali) Médecine. Accord bourse spéciale 650 FF, renouvelée uniquement pour thèse dernière année;
- Tiédel Niang, né le 5-5-1944 à Kayes (Mali), Jardinière d'Enfants. Accord renouvellement bourse D. Redouble;
- Amadou Tall, né le 26-12-1940 à Kayes (Mali), Vétérinaire. Accord renouvellement bourse D;
- Daouda Cissé, né le 21-1-1939 à Bamako, Informatique. Accord renouvellement bourse D. Dernière année;
- M^{lle} Alexandre François, née Juliette Bocoum, née le 2-12-1963 à Mopti (Mali), Jardinière d'Enfants Accord renouvellement bourse D.

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur les fonds versés à l'Office de Coopération et d'Accueil Universitaire, 69, Quai d'Orsay Paris 7^e.

23 septembre 1969. — Décision portant rectification à la décision n° 1230 MENJS du 11 septembre 1969.

A l'article premier de la décision n° 230 MEN du 11 septembre 1969, portant orientation des élèves admis au baccalauréat, session de juillet 1969 :

Au lieu de :

- 4°) Fadima Siby, Industrie alimentaire, en Yougoslavie.

Lire :

Fadima Siby, Biochimie en République Démocratique Allemande.
(le reste sans changement).

24 septembre 1969. — M. Dramane Diabaté, précédemment étudiant en URSS est réorienté en Yougoslavie pour continuer ses études d'économie, des Transports.

26 septembre 1969. — Une bourse offerte au Mali par l'Institut Afro-Américain (Interaf) est attribuée à M^{lle} Irène Handane, du Lycée Notre-Dame-du-Niger pour effectuer des études de guide-interprète à Lagos (Nigeria).

27 septembre 1969. — Les élèves dont les noms suivent, titulaires du DEF en 1969 ou en cours d'études sont orientés dans les établissements ci-après :

I — LYCEE TECHNIQUE

Section bac technique

1. Scipion Gabriel, Macina, 9° B;
2. Kloudan dit Christophe Berthé, Sikasso-privée;
3. Boubou Camara, Groupe central, Ségou 9° A;
4. Bangaly Cissé, Toukoto;
5. Abdoulaye Coulibaly, C.B.F., 9° A;
6. Ladjou Coulibaly, E.F. Bozola, 9° B;
7. Lassana Coulibaly, E.F. Bagadadji 9° B2;
8. Oumar Coulibaly, E.F. Markala I 9°;
9. Vincent M'Bé Coulibaly, Sikasso-Privée;
10. Sékou Daou E.F. San, 9°A;
11. Fadiala Dembélé, Kita 9°;

12. Modibo Kane Dembélé, Lycée Prosper Kamara (LPK);
13. Badara Diakité, Groupe scolaire Khasso (Kayes);
14. Mady Diakité, Groupe scolaire Légal-Ségou (Kayes);
15. Mahamadou Diakité, E.F. Bagadadji, 9° B2;
16. Nakoun Diakité, E.F. de Sébékoro, 9°;
17. Mamadou Diallo, E.F. République, 9° Bamako II;
18. Cheick Mohamed Abdoulaye Saoud dit Modibo Diarra, E.F. Groupe central Ségou;
19. Moussa Diarra, LPK, 9° A Bamako II;
20. Ousmane Diarra, E.F. N'Tomikorobougou, 9°B, Bamako I;
21. Zakayaou Diawara, E.F. Niaréla Bamako III;
22. Hamidou Aloumour Dicko, E.F. de Gabéro (Gao);
23. Sidi Modibo Diop, E.F. Badalabougou, 9° B, Bamako III;
24. Modibo Doumbia, E.F. Bagadadji, 9° B II, Bamako II;
25. Samba Gassambé, 9° B second cycle de Niafunké (Mopti II);
26. Jean Luc Gaudens, L.P.K. 9° A, Bamako III;
27. Oumar Alpha Houmaï, E.F. Tombouctou, 9° A de Diré;
28. Harouna Kanté, E.F. Médina-Coura A, Bamako III;
29. Sambaly Kanté, E.F. Kakoulou-Privée, 9°, Kayes;
30. Arouna Kéita, L.P.K. 9° B, Bamako II;
31. Barthelemy Kéita, Kita-Privée garçon, 9°, Toukoto;
32. Cheick Oumar Kéita, E.F. d'Ansongo, 9°, Gao;
33. Karifa Kéita, E.F. Poudrière A, 9° A, Bamako I;
34. Mady Kéita, Groupe scolaire Légal-Ségou, 9° A, Kayes;
35. Mamadou Wagué Kéita, E.F. Toukoto, 9°;
36. Abdoulaye Koita, E.F. Poudrière A, 9° A, Bamako I;
37. Seydou Frédéric Konaté, Sikasso-Privée, 9°, Sikasso;
38. Mamadou Koné, L.P.K., 9°A, Bamako II;
39. Abdoulaye Ben Mohamed Maouloud, E.F. de Gao V, 9° B Gao;
40. Kalilou Samaké, E.F. Djicoroni, 9° Bamako III;
41. Soumana Seydou Santara, E.F. San, 9° B, Ségou;
42. Mamadou Koromama Koné, LPK, 9° B, Bamako III;
43. Sékou Maïga, second cycle Douentza, 9° A, Mopti II;
44. Moulaye Sangaré, E.F. Hamdallaye, 9° A, Bamako I;
45. Issa Sanogo, Kignan, 9°, Sikasso;
46. Samba Sidibé, Kita, 9° A II, Toukoto;
47. Koman Sinayoko, E.F. de Baguineda, 9° A, Bamako II;
48. Diamango Sogodogo Kadiolo, 9°, Sikasso;
49. Romuald Dorothe Soton, Hamdallaye, 9° B, Bamako I;
50. Ousmane Sountoura, LPK, 9° B, Bamako II;
51. Hamed Sow, E.F. Poudrière B, 9° B, Bamako I;
52. Lassanou Tamini, E.F. Baguineda, 9° A, Bamako II;
53. Baba Tandina, E.F. Tombouctou, 9° B, Diré;
54. Abdoulaye Traoré, LPK, 9° A, Bamako II;
55. Aliou Traoré, E.F. de Tominian, 9°, Ségou;
56. Alpha Oumar Traoré, E.F. Macina second cycle, 9° B, Ségou I;
57. Kalifa Doussan Traoré, E.F. San, 9° A, Ségou;
58. Yacouba Kané, Bandiagara-Privée, 9°, Mopti II,

II — ECOLE NORMALE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE FEMININ

1. Kadiatou Bayoko, E.F. Darsalam A, 9°, Bamako I;
2. Assita Namori Boundi, E.F. Kita, 9° II; Toukoto;
3. M'Boula Damba, E.F. Kati-ville, 9° B;
4. Massaba Dansira, Sikasso A, 9° B;
5. Mariame Diallo, E.F. Kakoulou-Privée, 9°, Kayes;
6. Oumou Dicko, E.F. de Nara, 9° A;
7. Assétou Gouanlé, E.F. de Dioïla 9° A;
8. Marthe Fomba, LNDN, 9° II Bamako;
9. Moussokoura Koné, E.F. de Bolibana, 9° C Bamako I;
10. Sarata Koné, LNDN, 9° III, Bamako II;
11. Karidiata Kouyaté, E.F. de Dioïla, 9° A Bamako III;
12. Marie Oularé, LNDN, 9° I, Bamako II;
13. Fanta Saounéra, Cours privé Bouillagui Fadiga, 9° B;
14. Moussoukoto Souko, E.F. Djicoroni, 9°, Bamako III;
15. Fatouma Tandina, E.F. Diré B;

16. 9^e B E.F. de Diré;
17. Néma Téra, E.F. San, 9^e C (Ségou);
18. Fanta Touré, E.F. Liberté, 9^e B, Bamako I;
19. Drappé Traoré, E.F. Privée de San, 9^e (Ségou);
20. Lala Traoré, E.F. Kati-Ville, 9^e B, Bamako II;
21. Pauline dite Apolline, 9^e III, Bamako II;

III — INTITUT NATIONAL DES ARTS

1. Mamourou Bagayoko, E.F. Soninkoura, 9^e, Ségou II;
2. Louis Gérard Bossou, C.B.F., 9^e A, Bamako II;
3. Amadou Coulibaly, E.F., Groupe central Ségou, 9^e B;
4. Malé Coulibaly, E.F. Niono, 9^e, Ségou I;
5. Sékou Coulibaly, E.F. Markala II, 9^e;
6. Abdoulaye Dao, E.F. Kati-Privée 9^e;
7. Emile Joachim Dakouo, E.F. privée Mandiakuy, 9^e, Ségou;
8. Fadima Dembélé, C.B.F., 9^e A;
9. Famoussa Dembélé, C.B.F., 9^e B, Bamako II;
10. Tontigui dit Antoine Dembélé, Sikasso-Privée, 9^e
11. Soumana Diarra n^o 2, second cycle Djenné, 9^e A, Mopti I;
12. Jean-Pierre Diawara, Kita-Privée garçons, 9^e;
13. Sékou Diawara, E.F. Markala I, 9^e A (Ségou II);
14. Souleymane Dioné, E.F. San, 9^e A;
15. Mouktari Haïdara, Kati-Ville 2^e cycle, 9^e A, Bamako II.
16. Mamadou Kané, Koutiala, 9^e I;
17. Boubakar Kassé, E.F. San, 9^e A;
18. Djénéba Kassibo, LNDN, 9^e I;
19. Jean Pierre Kéïta, E.F. Ségou-Privée, 9^e;
20. Mahamadou Kéïta, 9^e I, Bougouni;
21. Moriba Kéïta, Koro 9^e (Mopti II);
22. Adama Kodio, 9^e Koro (Mopti II);
23. Moussa Sambou Konaté, E.F. de Mahina, 9^e A I (Toukoto);
24. Issa Koné n^o 2 9^e Kolondiéba (Sikasso);
25. Mohamed Abdoulaye Maïga, E.F. de Rharous I, 9^e A (Gao);
26. Moussa Maïga, E.F. quartier Administratif, 9^e A (Ségou I);
27. Abdoulaye Niaré, C.P.B.F., 9^e B, Bamako II;
28. Souaïba Niangaly, Koro, 9^e (Mopti II);
29. Diéry Sangaré, E.F. Dravéla, 9^e B, (Bamako III);
30. Zié Sanogo, 9^e Kadiolo (Sikasso);
31. Amadou Baba Sidibé, E.F. Diré, 9^e A;
32. Cheick Omar Tidiani Sissoko, E.F. du Camp des Gardes, 9^e, Bamako I;
33. Assane Touré, E.F. Niono-Privée, 9^e Ségou I;
34. Moctar Sidi Touré, E.F. de Gao, 9^e A (Gao);
35. Tidiani Traoré, E.F. de Gao VI;
36. Soumaïla Traoré, E.F., quartier Administratif, 9^e A, Ségou I;
37. Youssouf Traoré, 9^e III Bougouni (Sikasso);

IV — ECOLE CENTRALE POUR L'INDUSTRIE LE COMMERCE ET L'ADMINISTRATION

a) Administration

1. Hady Bâ, second cycle Djenné, 9^e A (Mopti I);
2. Mamadou Maké Bâ, C.P. El Hadji Kallé, 9^e, Bamako II;
3. Seybou Aamadou Bâ, E.F. de Niaréla B, 9^e B, Bamako III;
4. Amidou Coulibaly, E.F. Groupe central Ségou, 9^e B (Ségou I);
5. Mohamed Coulibaly, E.F. de Kolokani, 9^e A, Bamako II;
6. Oumar Danioko, Groupe scolaire Légal-Ségou (Kayes) 9^e C;
7. Mamadou Dembélé, E.F. privée de San, 9^e;
8. Salifou Diakité, Sikasso-Tiéba, 9^e C;
9. Cheick Oumar Diarra, second cycle Mopti, 9^e C;

10. Ténin Diarra, E.F. Kati-Ville, 9^e, Bamako II;
11. Mamadou Diawara, E.F. de Nossombougou, 9^e A;
12. Boubacar Dramé, C.P.B.F., 9^e B, Bamako II;
13. Dioko Gueye, Groupe scolaire Légal-Ségou, 9^e A Kayes;
14. Alphousseini Guindo, E.F. Djicoroni, 9^e, Bamako III;
15. Assitan Bakaye Kéïta, E.F. Bolibana, 9^e B, Bamako I;
16. Hamidou Kéïta, E.F. Kita, 9^e A;
17. Lassana Kéïta, LPK, 9^e B, Bamako II;
18. Moussa Koné, Koumantou, 9^e (Sikasso);
19. Salifou Koné, CSPBF, 9^e B, Bamako II;
20. Fatoumata Koulibaly, LNDN, 9^e III;
21. Modibo Sidibé, E.F. Bolibana, 9^e B, Bamako I;
22. Madiboye Sissoko, E.F., 9^e A Badalabougou (Bamako III);
21. Adama Mouncoro, E.F. Médina-Coura, 9, Bamako II;
22. Mamady Niaré, E.F. Base aérienne, 9^e A, Bamako III;
22. Mamaady Niaré, E.F. Base aérienne, 9^e A, Bamako III;
23. Mamadou N'Diaye, Cours privé Bouillgui Fadiga, 9^e B;
24. Koura Sangaré, LNDN, 9^e III, Bamako II;
25. Demba Sow, E.F. Missira-Plateau, 9^e B;
26. Dramane Traoré, E.F. Hamdallaye I, 9^e (Ségou II);
27. Modibo dit Aba Yattassaye, Cours privé Bouillgui Fadiga, 9^e B;

b) Commerce

1. Cheick Oumar Bâ, 9^e E.F. Bolibana A;
2. Bakoroba Berthé, C.B.F., 9^e A;
3. Aïssata Cissé, E.F. Niomirambougou B, 9^e B;
4. Aminefou Coulibaly, E.F. de Camp des Gardes 9^e Bamako I;
5. Amadou Diallo, E.F. Kati-Ville, 9^e B;
6. Sadio Diallo, E.F. Bozola, 9^e B, Bamako III;
7. Koumba Diarra, E.F. du Camp des Gardes, 9^e Bamako I;
8. Cheick Oumar Dicko, E.F. Médina-Coura A, 9^e, Bamako II;
9. Moussa Djiré, Koutiala, 9^e I (Sikasso);
10. Lahassana Haïdara, C.B.F., 9^e A, Bamako II;
11. Mamaou Kanté, E.F. Medersa, 9^e, Bamako I;
12. Souleymane Kéïta, E.F. Mamadou Konaté, 9^e C;
13. Louho Koné, E.F. San, 9^e C (Ségou);
14. Ali Kouyaté, E.F. de Missira A, 9^e A, Bamako II;
15. Fatoumata Kouyaté, E.F. Bolibana, 9^e B, Bamako I;
16. Bourema Ouédraogo, E.F. San, 9^e A;
17. Nouhoum Sangaré, E.F. Medersa, 9^e, Bamako I;
18. Oumar Sidibé, E.F. Bolibana, 9^e B;
19. Hamidou Tolo, 9^e, Koro (Mopti);
20. Abderhamane Moussa, E.F. de Ménaka, 9^e A (Gao);
21. Lamaro Touré, E.F. Dravéla, 9^e B, Bamako III;
22. Seidou Touré, 9^e B, Hamdallaye (Bamako I);
23. Gaoussou Traoré, CSBF, 9^e A, Bamako II;
24. Pascal Traoré, E.F. Kati-Privée, 9^e, Bamako II;
25. Soumeyla Traoré, E.F. Diabaly, 9^e (Ségou I);

c) Industrie

1. Ibrahima Abba, E.F. de Niaréla, 9^e A;
2. Ibrahima Abdoulaye, E.F., 9^e B, de Goundam (Diré);
3. Cheick Hamallah Bâ, E.F. Diré A, 9^e;
4. Siaka Bamba, Sikasso-Privée, 9^e;
5. Sékou Bocoum, Ténenkou, 9^e (Mopti);
6. Sidy Cissé, Djenné, 9^e A (Mopti I);
7. Souleymane Coulibaly, Kati-Ville, 2^e cycle, 9^e A;
8. Idrissa Dembélé, E.F. Bagadadji, 9^e III, Bamako II;
9. Boubacar Diakhaté, E.F. Dar-Salam, 9^e B;
10. Ousmane Diallo, Kati-Ville 2^e cycle, 9^e A;
11. Abdoulaye Diarra, C.P.B.F., 9^e B, Bamako II;
12. Sadio Diarra, C.B.F., 9^e A, Bamako II;
13. Jean Baptiste Amandigué Dombo, Bandiagara-Privée, 9^e;

14. N'Tji Doucra, E.F. de Niaréla, 9^e B, Bamako III;
15. Mamadou Doumbia, E.F. Dar-Salam, A 9^e Bamako I;
16. Djibril Dramé, Groupe scolaire Khasso, 9^e D (Kayes);
17. Sidy Khalilou Fané, 9^e A, Sikasso-Tiéba;
18. Moussa Kansaye, E.F. privée de San, 9^e (Ségou);
19. Fodé Kéita, E.F. Kita, 9^e A III (Toukoto);
20. Bekaye Koné, 9^e I, Bougouni (Sikasso);
21. Ismaïla Koné, LPK 9^e B, Bamako II;
22. Mamadou Kouyaté, CPBF 9^e B, Bamako II;
23. Mamadou Maïga, E.F. Kati-Camp, 9^e Bamako II;
24. Niaman Mariko, Koumantou, 9^e (Sikasso);
25. Tahirou Samaké, second cycle Djenné B, 9^e B (Mopti);
26. Méné Sangaré, E.F. Ségou-Privée 9^e (Ségou I);
27. Zible Sanogo, 9^e B, Sikasso A;
28. Abdoulaye Sylla, E.F. de Missira A, 9^e A, Bamako II;
29. Moussa Tangara, E.F. San, 9^e C (Ségou);
30. Bréhima Toungara, E.F. Hamdallaye A, 9^e A (Bamako I);
31. Daouda Touré, 9^e A' Gao;
32. Alou Traoré, E.F. N'Tomikorobougou A, 9^e, Bamako I;
33. Nouhoum Traoré, second cycle Djenné, 9^e A, Mopti I;

d) Chimie

1. Ibrahim Ag Ousman, E.F., 9^e B, Diré;
2. Bakary Camara, E.F., 9^e de Bancoumana, Bamako III;
3. Bréhima Camara, E.F., 9^e A de Siby, Bamako III;
4. Namori Camara, E.F., 9^e A de Bancoumana;
5. Dramane Coulibaly, C.P.B.F., 9^e B, Bamako II;
6. Ali Daou, E.F. Bagadadji, 9^e III (Bamako II);
7. Tiécoura Daou, E.F., 9^e de Diabaly (Ségou I);
8. Hamady Dembourou Diallo, C.P.B.F., 9^e B (Bamako II);
9. N'Golo Diarra, 9^e de Kignan (Sikasso);
10. Nouhoum Dicko, E.F. Hamdallaye A, 9^e A (Bamako I);
11. Hammadoun Guindo, 9^e A second cycle, Bandiagara (Mopti II);
12. Amadou Malick Guissé, E.F. Bagadadji 9^e (Bamako II);
13. Adama Kassambara, E.F. Bagadadji, 9^e III (Bamako II);
14. Fily Kéita, E.F. de Kita, 9^e I (Toukoto);
15. Amadou Koita, E.F. Hamdallaye, 9^e B (Bamako I);
16. Bréhima Sako, E.F. Liberté B, 9^e (Bamako I);
17. Kalilou Samaké, E.F. de Mahina, 9^e A (Toukoto);
18. Seckou Sangaré, LPK, 9^e B (Bamako II);
19. Moussa Sanogo, E.F. Bolibana, 9^e B (Bamako I);
20. Mohamed dit Bâ Simpara, E.F. de Négala, 9^e A (Bamako II);
21. Oumar Sissoko, E.F. Bagadadji, 9^e III (Bamako II);
22. Baïda Sow, E.F. Poudrière A, 9^e A (Bamako I);
23. Madani Touré, E.F. Bozola, 9^e B (Bamako III);
24. Tidiany Touré, E.F., Groupe central Ségou, 9^e B (Ségou I);
25. Yacouba Traoré, 9^e II de Bougouni (Sikasso);

Gouverneur de région de Kayes

Par décisions en date des :

15 septembre 1969. — Les enseignants, dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

Premier cycle

- Kalilou Sangaré, MSC, 1^{er} classe 1^{er} échelon, va de Sandaré Directeur à Kayes-Marché (Directeur);
- Sagaba Coulibaly MSC 2^e classe 3^e échelon, va d'Amidédi à Mahina I (Directeur);
- Oury Demba Diallo MSC 2^e classe 2^e échelon, va du G.S. Légal-Ségou à Khasso I (Directeur);
- Mamadou Farougou Diallo, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Banzana (Directeur) à Fassoudebé (Adjoint);
- Aly Diabira, MPC 2^e classe 3^e échelon, va de Gavinané (Directeur) à Aourou (Adjoint);

- Bakary Sissoko, MPC, va de Karaya (Directeur) à Gouméa (Adjoint);
- Youssouf Kanouté, MAS, va de Djingui'ou à Koniakary (Adjoint);
- Cheickna Traoré, M.A.6. va de Kotéra à Béma (Adjoint);
- Siriman Raphaël Diarra, MPCS, va de Marené-Gadiaga (Directeur) à Maréna-Trinka (Adjoint);
- M^{lle} Aminata Diombana MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Nioro II à Toukoto (Adjointe);
- M^{lle} Fanta Dansoko MPCS, va de Sadiola à Kayes Liberté (Adjointe);
- Cheick Oumar Tall, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Diancounté Camara à Séféto (Adjoint);
- Moussa Maguiraga, MSC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Kayes N'Di à Nioro Madina (Directeur);
- Souleymane Diarra, MPCS va de Madiga Sacko à Kayes Plateau (Adjoint);
- Amadou Touré, MPCS, va de Kakadian à Bafoulabé (Adjoint);
- Amadou Alioune Sarr, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Youri à Toukoto (Adjoint);
- Seydou Sow, MPC, va de Toukoto à Karaya (Directeur);
- Moussa Sacko, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Nioro II à Kayes N'Di (Adjoint);
- Mamadou Diakité, M.A.6., va de Diboli à Djidian (Adjoint);
- Mody Diallo, MPCS, va de Bamafilé à Kayes-Liberté (Adjoint);
- Chaïbou Kéita, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Aourou à Makono (Adjoint);
- Famalé Sissoko, MAS, va de Soro à Bahé (Adjoint);
- Mané Diakité, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Sero à Madina-Kita (Adjoint);
- Bassiou Niakaté, MPCS, va de Sabouciré à Mansala (Adjoint);
- M^{lle} Coulibaly, née Fatoumata Fall, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Nioro II à Samé (Adjointe);
- Ousmane Coulibaly, M.A.6, va de Nioro I à Samé (Adjoint);
- Cheik Dansoko, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Koussané (Directeur) à Bahé (Adjoint);
- Seydou Sangaré, MPCS va de Ségala à Kollé (Adjoint);
- Oumar Koné, MPCS, va de Kayes Liberté à Gory-Yélimané (Adjoint);
- Maciré Camara, M.S.C. 2^e classe 2^e échelon, va du G. Nioro à Youri (Directeur);
- Amadou Sangaré, M.A.6., va de Nioro II à Banzana (Adjoint);
- Mamadou Chérif Coulibaly, M.A.6, va de Nioro Madina à Gallé (Adjoint);
- Fagaye Sissoko, M.S.C. 1^{er} classe 3^e échelon, va du CPR de Kayes à Mahina II (Directeur);
- Kardigué Laïco Traoré, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Kakadian à Séféto (Adjoint);
- Gaoussou Sissoko, M.A.6., va de Koréra à Ségala (Adjoint);
- Demba Magassa, MPCS, va de Fassoudebé à Gouméa (Adjoint);
- Oussouby Diallo, M.A.S., va de Toungoumbé à Lontou (Adjoint);
- Sambaly Monékata, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Kéniéba (Adjoint) à Gouméa (Directeur);
- Makan Konaré, MPCS, va de Faléa à Amidédi (Adjoint);
- Dandakilé Diallo, MPCS, va de Falaba à Sabouciré (Adjoint);
- Djibril Kah, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Niagané à Séro (Directeur);
- Mamadou Bamba, MPCS, va de Niagané à Aourou (Adjoint);
- Mamadou Dianka, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Makono à Somankidi (Adjoint);
- Moussa Ag Rakofa, MPC 2^e classe 3^e échelon, va de Kéniéba à Yélimané (Adjoint);

- Abdoulaye Dieng, MPC 2^e classe 6^e échelon, va de Bafoulabé à Légal-Ségou I (Adjoint);
- Sékou Boukounta Kanté, MAS, va de Sinko à Youri (Adjoint);
- Idrissa Traoré, M.A.6., va de Kakadian à Tamaga (Adjoint);
- Aliou Diakité, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Niore Madina à Banzana (Directeur);
- Amed Diop, MPC, va de Koundougou Gao à Diamou (Adjoint);
- Paul Traoré, MAS, va de Diankounté Camara à Gounfan (Adjoint);
- Abdrmane Amadou Guiro, M.A.6. va de Gogui à Yérére (Adjoint);
- Abdoulaye Bagaga, MAS, va de Babala à Dioulafountouba (Adjoint);
- Abdoulaye Diancoumba, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Kobokotossou à Kita III (Adjoint);
- Boubacar Kanté, MAS, va de Aourou à Sirakoro (Adjoint);
- Mamaïou Onogho, MAS, va de Kobokotossou à Kokofata (Adjoint);
- Mamadou Diakité, MA6, va de Simbi à Sabouciré (Adjoint)
- Cheick Oumar Kéita, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Simbi à Kobokotossou (Directeur);
- Amadou Tall, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Simbi à Kérouané (Adjoint);
- Bakary Bathy, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Somankidi à Kéniéba II (Adjoint);
- Sidi Moctar Dravé, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Diéma à Niore Madina (Adjoint);
- Massamou Touré, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de D.N. à Koniakary (Directeur);
- Mamady Sissoko, MPC, va de Troungoumbé à Karaya (Adjoint);
- Fily Toumani Sissoko, MPC, va de Gogui à Sansangué (Adjoint);
- M^{me} Diallo, née Djénéba Diakité, va de Khasso II à Plateau (Adjoint);
- Abdoulaye Diarra, MPC, va de Sérénati à Baflabé (Adjoint);
- Mamadou Diakité, M.A.S., va de Sobokou à Diboly (Adjoint);
- Souleymane Touré, MPC, 2^e classe 2^e échelon, va de Niore I à Banzana (Adjoint);
- Bakary Dembélé, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de la région de Mopti à Gavinané (Directeur);
- Thiéoura Siby, M.A.S., va de Toroly-Mopti à Senko (Adjoint);
- M^{me} Kouyaté, née Fanta Kouyaté, MPC 2^e classe 1^{er} échelon, va de Boré-Mopti à Kita II (Adjoint);
- M^{me} Dia, née Maïmouna Sissoko, MPC, va de la région de Mopti à Gallé (Adjoint);
- Kassé Sissoko, M.A.6, va de la région de Djenné Mopti à Diancounté Camara (Adjoint);
- Oumar Kouyaté, M.A.S., va de Oualo Mopti à Kourounikoto (Adjoint);
- Namaké Diombana, MPC, va de Dia Mopti à Yélimané (Adjoint);
- Mamadou Konaté, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Mopti A à Diancounté Camara (Adjoint);
- Lassana Sidibé, MPC, 2^e classe 2^e échelon, va de Bamako à Kourounikoto (Directeur);
- Harouna Diakité, MPC, va de Bamako à Banzana (Adjoint)
- Amara Doumbia, MPC, 2^e classe 2^e échelon, va de Koula Bamako à Toukoto (Adjoint);
- M^{me} Touré, née Salimata Kanté, M.A.6. va de Bamako à Khasso II (Adjoint);
- Mamour Faye, MAS, va de Saro Macina Ségou à Diancounté Camara (Adjoint);
- Massa Traoré, MA 6., va de Rharous à Diancounté Camara (Adjoint);
- Moussa N'Golo Diarra, M.A.6., va de Goursougueye à Aourou (Adjoint);
- Cheickné Guéfaga, M.A.6., va de Gargouna à Sélinkégni (Adjoint);
- M^{me} Morimoussou Sacko, M.A.6., va de Bourem à Sébékoro (Adjoint);
- Jean Kuaouvi Cadette, M.A.6., va de Tacharan à Djinguilou (Adjoint);
- Issa Traoré, MPC, va de Gao à Marena Gadiaga (Directeur);
- Kéba Sissoko, MPC, va de Bourem Inaly-Gao à Baléa (Directeur);
- Salifou Doumbia, M.A.6., va de Diré à Djinguilou (Adjoint)
- Sa'aha Siby, MPC, va de Minessingué Gao à Kérouané (Adjoint);
- M^{me} Soumaré, née Aïssata Traoré, MPC, va de Diré-Gao à Diboli (Adjoint);
- Samba N'Diaye, MPC, va de Capasa à Gavinané (Adjoint);
- Seydou Guindo, M.A.6. va de Minessingué-Diré à Makono (Adjoint);
- M'Faly Sissoko, MSC, 1^{er} classe 4^e échelon, va de Bamako à Toukoto (Directeur);
- Mamadou Kéita, MPC, va de Gao à Babala (Adjoint);
- Abdoulaye Dembélé, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Sikasso à Foucara (Directeur);
- Hamet Tall, MPC, 2^e classe 2^e échelon, va de Sikasso à Sansangué (Directeur);
- Amadou Sékou Koité, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Bafarara à Ségouna (Adjoint);
- M^{me} Korotoumou Cissé, A.M.6, va de Aourou à Médine (Adjoint);
- Fatoumata Kamara, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Yélimané à Khasso I (Adjoint);
- Kalifa Dembélé, MPC, va de Toukoto à Fassoudébé (Directeur);
- Moussa Traoré, MPC, va de Séféto à Souéna (Directeur);
- Malick Traoré, MPC, va de Banzana à Oualia (Adjoint);
- Mamadou Djokolo Niaré MPC, va de Banzana à Kéniéba I (Adjoint);
- Amadou Baïdi Bâ, MAS, va de K.L.S.I. à Gory-Kopela (Adjoint);
- Moussa Sadio Sissoko, MPC, 2^e classe 4^e échelon, va de L.S.I à Sandaré (Adjoint);
- Sidiki Sidibé, MPC, va de K.L.S. II à Sandaré (Adjoint)
- Soudié Coulibaly, MPC, va de Kayes L.S. II à Yélimané (Adjoint);
- Daba Kontaga, M.A.3, va de K. Marché à Babala (Adjoint);
- Sabré dit Frédéric Diarra, MPC, va de K. Marché à Gory-Kopéla (Adjoint);
- Ousmane Saganogho, MPC, 2^e classe 2^e échelon, va de K. Marché à Sadiola (Directeur);
- Fatoumata Coulibaly, M.A.6, va de K.L.S. I à Kayes Marché (Adjoint);
- Idrissa Outtara, MPC, 2^e classe 2^e échelon, va de K. Plateau à Simbi (Directeur);
- Ousmane Touré, MPC, va de K. Plateau à Simbi (Adjoint)
- Dramane Dissa, MPC, va de K. Khasso II à Sobokou (Adjoint);
- Mohamed Lamine Touré, MPC, va de K. Khasso II à Simbi (Adjoint)
- Seydou Diabaté, M.A.6., va de Khasso 3 à Bafarara (Adjoint);
- Kalifa Diarra, M.A.6., va de K. Liberté à Sadiola (Adjoint);
- Moussa Traoré, M.A.S., va de K. D.N. à Sadiola (Adjoint);
- Malick Traoré, MPC, va de K. D.N. à Sadiola (Adjoint);
- Boubacar Diakité, M.A.S., va de K. D.N. à Simbi (Adjoint)
- Mamary Fadiga, M.P.C.S., va de Kita I à Séro, (Adjoint);
- Chérif Bane, M.A.S., va de Kita IV à Séro (Adjoint);
- Boubacar Berthé, M.A.6, va de Sébékoro à Séro (Adjoint);
- Ladji Sidibé, MPC, va de Tambaga à Sérénati (Adjoint);

- Harouna Amadou Traoré, MPC, va de Kobiri à Sé.éna:ï (Adjoint);
- Ficani Sanogho, MPC, va de Toukoto I à El Gueleza (Adjoint);
- Seydou Coulibaly, MPC, va de Banzana à Diamou (Adjoint);
- Abdoulaye Touré, MPC, va de Toukoto II à Kobiri (Adjoint);
- Moussa Kamissoko, M.A.S., va de K. N'Di à Niore-Madina (Adjoint);
- Sidi Oumar Adaviakoye, MPC, va de K. N'Di à Diéma (Adjoint);
- Abdou'aye Thiam, MPC, va de K. N'Di à Koussané (Adjoint);
- Mamadou Diarra, MPC, va de Niore III à Troungoumbé (Adjoint);
- Mamadou Dial'o, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Samé à G.S. Légal-Ségou (Adjoint);
- Birama Diarra, MSC, va de Kayes à Khasso III (Directeur);
- Mamadou Kébé, MPC 2^e classe 2^e échelon, va de Khasso III à L.S. I (Adjoint);
- Béchir Konaté, MPC, 2^e classe 3^e échelon, va de Fassou-débé à Koussané (Directeur);
- Michel Bitar, MPC, va de Sélinkégni à Toukoto (Adjoint);
- Moussa Sanogho, MPC, va de Silinkégni à Ouassala (Adjoint);
- Mamadou Tounkara, MPC, va de Nanifara à Kita IV (Adjoint);
- Abdoulaye Kéita, MPC, va de Walia à Kéniéba I (Adjoint);
- Siriman Fané, MPC, va de Kéniéba-Bafing à Sébékoro (Adjoint);
- Mahamady Kamissoko, MPC (Directeur) de Ouassala à Dialan (Directeur);
- Diakalia Ounogo, MPC, va de Koundian à Gallé (Directeur);
- Bakary Coulibaly, MPC, va de Koudian à Sitakili (Adjoint);
- Moussa Konaté, MPC, va de Koudian à Gounfan (Adjoint);
- Bolimady Kéita, M.A.S. va de Bamafélé à Yatéra (Adjoint);
- Souleymane Konaté, MPC, va de Balandougou à Golobiladji (Adjoint);
- Souleymane Kéita, MPC, va de Baléa à Golobiladji (Adjoint);
- Gaoussou Traoré, MPC, va de Dioulafoundouba à Bankassi (Directeur);
- Soumaïla Cissé, va de Niantansso à Koudian (Adjoint);
- Karounga Kouyaté, MPC, va de Faléa à Yatéra (Directeur);
- M^{me} Assétou Dansira, MPC, va de Toukoto à Kita III (Adjoint);
- Fayara Sissoko, MPC, va de Toukoto à Dombia (Adjoint);
- Soman Togola, M.A.S., va de Toukoto à Bougarybaya (Adjoint);
- Moussa Diarra, MPC, va de Bafou'abé à Kita II (Adjoint);
- Moussa Koné, MPC, va de Kobiri à Makono (Adjoint);
- Fadiala Sissoko, MPC, va de Kobiri à Bahé (Adjoint);
- Modibo Soumano, M.A.6., va de Kobokoto à Kobiri (Adjoint);
- M^{me} Touré, née Fanta Kouyaté, MPC, va de Bafoulabé à Kita IV (Adjoint);
- Hawa Fomba, MPC, va de Ouassala à Mahina II (Adjoint);
- Sory Ibrahima Maïga, MPC, va de Kourounikoto à Bendougou (Directeur);
- Mamadou A'pha Baldé, M.A.S., va de Diagaba à Faraba (Adjoint);
- Amady Sow, MPC, va de Kourounikoto à Dialan (Adjoint);
- Mamadou Diarra, M.A.S., va de Balandougou à Mansala (Adjoint);
- Abdou Cissé, MPC, va de Sitakili à Koundian (Adjoint);
- Cheïck Sissoko, MPC, va de Balandougou à Sirakoro (Adjoint);
- Kabouné Kouyaté, MPC, va de Tambaga à Golobiladji (Directeur);
- Abdoul Kassim Konaté, MPC, va de Djidian à Kita III (Adjoint);
- Birama Kamara, MPC, va de Kita II à Djidian (Adjoint);
- Mamadou Dabo, M.A.6., va de Ouassala à Dialafara (Adjoint);
- Niamy Tounkara, M.S.C., 2^e classe 4^e échelon, va de Bafoulabé à Kita 2 (Directeur);
- Boubacar Sidibé, MAS, va de Dialafara à Kassaro (Adjoint);
- Moussa Diallo, M.A.S., va de Dialafara à Ouassala (Adjoint);
- François Xavier Ya Diarra, MPC, va de Kéniéba I à Sinko (Adjoint);
- Bréhima Dansoko, M.A.6. va de Kita II à Guinguinssou (Adjoint);
- Anatole Dramane Konaté, MPC, va de Kombonté à Sandianbougou (Directeur);
- Zoumana Sanogho, MPC, va de Kombonté Adjoint à Kombonté (Directeur);
- Karifa Dembé.é, MPC, va de Kombonté à Kollé (Directeur);
- Dramane Sidibé, MPC, va de Bangassy à Mansala (Directeur);
- Mahamadou Diallo, MPC va de Bangassy à Kaman (Directeur);
- Salif Baba Sacko, MPC, va de Bahé à Kassaro (Adjoint);
- Amassini Konaté, MPC, va de Kaman à Dioulafoundouba (Directeur);
- Fodé Dansoko, MPC, va de Gounfan à Sitakili (Adjoint);
- Moussa Diakité, MA 6, va de Oussoubidiagna à Mahina II (Adjoint);
- Ismaila Ibréhima Sangaré, M.A.S., va de Sitakili à Balandougou (Adjoint);
- Gaoussou Kéita, M.A.S., va de Mansala à Guéninkoro (Adjoint);
- Fousseynou Kouyaté, MPC, va de Walia à Kita II (Adjoint);
- Samba Diallo, MPC, va de Djidian à Walia (Directeur);
- Bakary Koné, MPC, va de Kaman à Oussoubidiagna (Adjoint);
- M^{me} Tangara, née Bougounière Koné, MPC, va de Toukoto à Sirakoro (Adjoint);
- Douga Sissoko, MPC, va de Toukoto I à Sitakili (Directeur);
- Amadou Coulibaly, MSC, va de Kourounikoto (Directeur) à Kita III (Directeur);
- Mamadou Birama Traoré, MPC, va de Bendougou à Djidian (Directeur);
- M^{me} Traoré, née Lallah Kébé, M.A.6. va de Bendougou à Djidian (Adjoint);
- Ousmane Kéita, M.A.6., va de Toukoto à Horokoto (Adjoint);
- Boubacar Bâ, MA6, va de Sirakoro à Balandougou (Adjoint);
- M^{me} Bâ, née Yaye Sidibé, MPC, va de Sirakoro à Balandougou (Adjoint);
- Amara Traoré, M.A.6., va de Toukoto à Sélinkégni (Adjoint);
- Mama Bamani, M.P.C.S., va de Kéniéba à Bendougou (Adjoint);
- Yacouba Sidibé, MPC, va de Bendougou à Toukoto (Adjoint);
- Salim Cissé, M.P.C., va de Kaman à Kita II (Adjoint);
- N'Galy Sissoko, MPC, va de Dombia (Directeur) à Kéniéba I (Directeur);
- Sory Ibréhima Maïga, MPC, va de Kourounikoto (Adjoint) à Bendougou (Directeur);
- Abdoulaye Diabaté, MPC, va de Mansala à Nanifara (Adjoint);
- Ibréhima N'Diaye, MPC, va de Kollé à Toukoto I (Adjoint);

Cheick Sissoko, MPC, va de Balandougou à Sirakoro (Adjoint);
 Soriba Diarra, MPC, va de Kita à Séféto (Directeur 1^{er} cycle);
 Massamagan Tounkara, MPC, va de Golobiladji à Kita II (Adjoint);
 Lassana Sidibé, MPC, va de Mansala à Tambaga (Adjoint);
 M^{me} N'Diaye, née Fanta Soucko, MPC, va de Kéniéba à Kita (Adjointe);
 Yalla Diallo, MPC, va de Tambaga (Adjoint) à Tambaga (Directeur);
 Moctar Dramera, MPC, va de Niagané à Balandougou (Directeur);
 Sidy Mohamed Diallo, MPC, va de Bafoulabé II à Koundian (Directeur);
 Yacouba Diallo, MA6, va de Mahina II à Koundian (Adjoint);
 Abous Diop, MA6, va de Mahina I à Ouassala (Adjoint);
 Lassana Samaké, M.A.6., va de Mahina II à Diagaba (Adjoint);
 Mamadou Tiémoko Doumbia, M.A.6., va de Kita à Mansala (Adjoint);
 M^{me} Doumbia, née Hawa Magassa, M.A.6., va de Kita à Mansala (Adjointe);
 Mamadou Sow, M.A.6., va de Kita à Baléa (Adjoint);
 Mamadou Kéita, MPC, va de Tigana à Tombinasso (Adjoint);
 Mamadou Diakité, M.A.6., va de Tombinasso à Tigana (Adjoint);
 Mohamed Doucouré, MPC, va de Dialan à Ouassala (Directeur);
 Mady Diallo, MPC, va de Oussoubidiagna (2^e cycle à Oussoubidiagna 1^{er} cycle);
 Moctar Diawara, MPC, va de Dombia à Dialafara (Adjoint);

Second cycle

Michel Marico, MSC, va de Bamafilé à Dombia (Directeur);
 Souleymane Konté, va de Bamafilé à Kita (Langue);
 Ousmane N'Diaye, MSC, va de Kéniéba à Kita (Lettres);
 Fassara Kéita, MSC, va de Kita à Kéniéba (Lettres);
 Birama Sissoko, MSC, va de Kita à Bafoulabé (Directeur);
 Cheick Oumar Tidiane Koité, MSC, va de Sébécoro à Siracoro;
 Facoro Coulibaly, MSC, va de Séféto à Sirakoro (Directeur);
 Souleymane Sissoko, MPC, va de Kita à Walia (Lettres);
 Mamadou Sissoko, MPC, va de Dombia à Bamafilé (Langues);
 Eugène Samnda Ekoby, MPC, va de Toukoto à Sirakoro;
 Moussa Ly, MPC, va de Mahina à Dombia (Langues);
 Adama Silvain Diabaté, MSC, va de Sirakoro à Sébécoro (Maths);
 Modibo Touré, MSC, va de Sirakoro à Bamafilé (Directeur);
 Adama Tangara, MSC, va de Mahina à Sirakoro (Langues);
 Daby Sissoko, MSC, va de Toukoto à Dombia (Histoire Géographie);
 Seydou Dembélé, MSC, va de Sirakoro à Kéniéba (Langues);
 M^{me} Tabouré, née Diénéba Kouyaté, MPC, va de Kassaro à Kéniéba (Enseignement ménager);
 Mamadou Sanogho dit Maregbé, va de Kita à Toukoto (Maths);
 M^{me} Oumou Kagniassi, MSC, va de Sébécoro à Mahina (Histoire Géographie);
 Seydou Sidibé, MPC, va de Kita à Sébécoro (Histoire Géographie);
 Zoumana Sougoulé, MSC, va de Sébécoro à Toukoto (Maths. Sciences);
 Ibrahima Sow, MPC, va de Kita à Siracoro;
 Amadou Théra, MSC, va de Mahina à Dombia (Maths);

Bandiougou Diawara, MSC, va de Kéniéba à Mahina (Langues);
 Moussa Tougara, MPC, 2^e classe 5^e échelon, va de groupe Khasso à Séféto (Adjoint) Maths, Sciences);
 Mohamed Ali Ag Abdoulaye, MSC, 3^e classe 4^e échelon, va de Nioro à Kita (Langues) Adjoint;
 Fousseyni Seydou Maïga, MSC, 3^e cycle 1^{er} échelon, va de Nioro à Toukoto (Maths. Sciences) Adjoint;
 Boubacar Sada Sissoko, MSC, 3^e classe 3^e échelon, va de Mahina à Groupe scolaire Nioro (Adjoint);
 Asmane Abdramane, MSC, 3^e classe, 1^{er} échelon, va de Yélimané à Groupe scolaire Légal-Ségou (Adjoint);
 M^{me} Fatoumata Bathily, MSC, va du Groupe scolaire Légal-Ségou à Kéniéba (Adjointe) Bio-chimie;
 Aly Kassin Bathily, MSC, 2^e classe 4^e échelon, va de Kita à Ambidedi (Directeur);
 Idrissa Traoré, MSC, 3^e classe 1^{er} échelon, va Ségala à Kita (Français);
 Ibrahima Cissé, MSC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Siracoro (Directeur) à Sandaré (Directeur);
 Salif Coulibaly, MSC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Kita à Aourou (Directeur) Langues;
 M^{me} Konaré, née Assétou Kaba, MSC, va de Ségou à Diamou (Adjointe) (Sciences naturelles, Chimie);
 M^{me} Koné, née Sanamba Kéita, va du Groupe scolaire Nioro à Groupe scolaire Légal-Ségou Lettres Adjointe);
 Adama Koita, MSC, 3^e classe 1^{er} échelon, va du GS Khasso à Sébécoro (Adjoint) Maths, Sciences;
 Mamadou Lamine Maïga, MSC, 2^e classe 1^{er} échelon, du GS Légal-Ségou à Siracoro (Adjoint) Lettres;
 Becaye Haïdara, MSC, 3^e classe 1^{er} échelon, va de Kéniéba à Ségala (Adjoint) Lettres;
 M^{me} Kéita, née Fanta Doumbia, MSC, 3^e classe 1^{er} échelon, va du GS Khasso à Kita (Adjointe) Sciences naturelles Chimie);
 Amadou Bâ, n° 1, MSC 1^{er} classe 4^e échelon, va du CPR de Diré à GS Nioro (Directeur);
 Maciré Diakité, MSC, 1^{er} classe 1^{er} échelon, va du GS Nioro (Directeur) à GS Nioro (Directeur Adjoint);
 Sékou Cissé, MSC, 2^e classe 3^e échelon, va de Sikasso à Kéniéba (Adjoint);
 Lassana Coulibaly, MPC, va de Mopti à Siracoro (Adjoint);
 Oumar Boubou Bâ, MSC, va de Sikasso à Kita;
 Habibou Sarré, MSC, 3^e classe, 1^{er} échelon, va de Yaguiné à Toukoto (Adjoint) Histoire Géographie);
 Fanta Sanogho, MEM, va de GS Nioro à Mahina (Adjointe);
 Hamady Macalou, MSC, 1^{er} classe, 1^{er} échelon, va de Kayes N'Di (Directeur) à GS Khasso (Directeur adjoint);
 Antonin Dacry Sissoko, MSC, va de Kayes Marché à Kayes N'Di (Directeur);
 Yaya Sissoko, MSC, 3^e classe 5^e échelon, va de Yélimané (Adjoint) à Yélimané (Directeur);
 Thomas Kéita, MPC, va de Dombia à Yaguiné (Adjoint Lettres);
 Adama Mariko, MSC, 2^e classe 2^e échelon, va de Diéma à Samé Maths, Sciences (Adjoint);
 Mamadou Kéita, MPC, va de Gabéro à Diéma (Maths, Sciences Adjoint);
 Sambala Diallo, MPC, va de Sikasso à Aourou (Maths Sciences Adjoint);
 Moussa Kouyaté, MSC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Aourou à Oussoubidiagna 2^e cycle (Directeur);
 Mamadou Diallo, MPC, 2^e classe 2^e échelon, va de Samé à GS Légal-Ségou (Adjoint Maths, Sciences).

24 septembre 1969. — Les enseignants, dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

Alassane Bâ, MPC, nouvellement agréé, va à Dialafara (Adjoint);

Amadou Cissé, MPCS, nouvellement agréé, va à Bema (Adjoint);

Mamadou Sissouma, MPCS, nouvellement agréé, va à Bema (Adjoint);

Amadou Diaga, MPCS, nouvellement agréé, va à Dioumara (Adjoint);

Sékou Diakité, MPCS, nouvellement agréé, va à Kita (Adjoint);

M^{me} Diallo, née Fatoumata Diallo, MPCS, nouvellement agréé, va à Kayes Marché (Adjointe);

Gagny Diarra, MPCS, nouvellement agréé, va à Fassoudébé (Adjoint);

M^{me} Kadiatou Diop, MPCS, nouvellement agréé, va à Aourou (Adjointe);

Boubacar Dombia, MPCS, nouvellement agréé, va à Foucara (Adjoint);

Bakary Kanouté, MPCS, nouvellement agréé, va à Gogui (Adjoint);

Yély Konaté, MPCS, nouvellement agréé, va à Gogui (Adjoint);

M^{me} Saïmata Magassa, MPCS, nouvellement agréé, va à Kita I (Adjointe);

M^{me} Fatoumata Sakiliba, MPCS, nouvellement agréé, va à Kayes Plateau (Adjointe);

Dramane Sangaré, MPCS, nouvellement agréé, va à Gogui (Adjoint);

M^{me} Fanta Damba Sissoko, MPCS, nouvellement agréé, va à Maréna-Tringa (Adjointe);

Lassana Sissoko, MPCS, nouvellement agréé, va à Kakadian (Adjoint);

Sambou Sibo Sissoko, MPCS, nouvellement agréé, va à Kakadian (Adjoint);

M^{me} Ouorokia Sy, MPCS, nouvellement agréé, va à Maréna-Tringa (Adjointe);

M^{me} Diakité, née Diouma Traoré, MPCS, nouvellement agréée, va à Banzana (Adjointe);

M^{me} Assa Traoré, MPCS, nouvellement agréé, va à Trougoubé (Adjointe);

Sékou Youssouf Traoré, MPCS, nouvellement agréé, va à Kakadian (Adjointe);

M^{me} Nanaïssa Touré, MPCS, nouvellement agréé, va à Nioro II (Adjointe);

Baye Bâ, MPCS, nouvellement agréé, va à Kakadian (Adjoint);

Bengaly Cissé, MPCS, nouvellement agréé, va à Kirané (Adjoint);

Lassana Coulibaly, MPCS, nouvellement agréé, va à Kobokotossou (Adjoint);

Issa Diakité, MPCS, nouvellement agréé, va à Dioulafoutouba (Adjoint);

Toumany Diakité, MPCS, nouvellement agréé, va à Niagané (Adjoint);

Malalou Diallo, MPCS, nouvellement agréé, va à Kobokotossou (Adjoint);

Gaoussou Diarra, MPCS, nouvellement agréé, va à Kotéra (Adjoint);

Mamadou Diop, MPCS, nouvellement agréé, va à Kotéra (Adjoint);

M^{me} Diangou Dramé, MPCS, nouvellement agréé, va à Yaguiné (Adjoint);

Salif Karayara, MPCS, nouvellement agréé, va à Kotéra (Adjoint);

Dramane Kouyaté, MPCS, nouvellement agréé, va à Kotéra (Adjoint);

Bambo N'Diaye, MPCS, nouvellement agréé, va à Kotéra (Adjoint);

M^{me} Fatoumata Samaké, MPCS, nouvellement agréé, va à Maréna-Diomboko (Adjointe);

Mamadou Sarr, MPCS, nouvellement agréé, va à Koussané (Adjoint);

Fily Sissoko, MPCS, nouvellement agréé, va à Lakamané (Adjoint);

Mamadou Sandiakou Sissoko, MPCS, nouvellement agréé, va à Lambidou (Adjoint);

Siriman Sissoko, MPCS, nouvellement agréé, va à Foucara (Adjoint);

M^{me} Adamaïssé Tall, MPCS, nouvellement agréé, va à Nioro II (Adjointe);

Ferdinant Traoré, MPCS, nouvellement agréé, va à Lanitounka (Adjoint);

Issa dit Siozaga Traoré, MPCS, nouvellement agréé, va à Madiga (Adjoint);

Mamadou Amadou Tounkara, MPCS, nouvellement agréé, va à Madiga (Adjoint);

Fodié Yaressi, MPCS, nouvellement agréé, va à Sérénaty (Adjoint);

M^{me} Daffa Diallo, MPCS, nouvellement agréé, va à Toukoto II (Adjointe);

Mariam Séry Traoré, MPCS, nouvellement agréée, va à Kayes-Liberté (Adjointe);

Mariam Ballo, MPCS, nouvellement agréée, va à Maréna Gadiaga (Adjointe);

Aïssata Kamara, MPCS, nouvellement agréée, va à Somankidi (Adjointe);

Salimata Bâ, MPCS, nouvellement agréée, va à Maréna-Gadiaga (Adjointe);

Fatoumata Camara, MPCS, nouvellement agréée, va à Toukoto I (Adjointe);

M^{me} Sow, née Ramata Thiam, MPCS, nouvellement agréée, va à Kayes-Marché (Adjointe).

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route ou de prise de service des intéressés.

29 septembre 1969. — Les enseignants, dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

Fatoumata Coulibaly, MPC, 2^e classe 1^{er} échelon, va de Sadiola à Kayes Khasso II (Adjointe);

M^{me} Philippe, née Aïssata Fofana, MA 6^e classe, va de la région de Bamako à Khasso I (Adjointe);

M^{me} Koné, née Nana Dembéle, MPC, va de la région de Ségou à Troungoubé (Adjointe);

M^{me} Dia, née Fatoumata, MA 6^e classe, va de Légal-Ségou II à Kayes Marché (Adjointe);

M^{me} Diakité, née Suzane Simone Diarra, MPC, va de la région de Sikasso à Kayes Khasso I (Adjointe);

Moussa Diabaté, MPCS, va d'El Guéléita à Sobokou (Adjoint);

Moussa Diakité, MPCS, va d'El Guéléita à Souéna (Adjoint);

Amadou Dramane Koné, MPCS, va d'El Guéléita à Tambakara (Adjoint);

Bassi Coulibaly, MPCS, va d'El Guéléita à Tambakara (Adjoint);

Fikany Sanogo, MPCS, va d'El Guéléita à Tambakara (Adjoint);

M^{me} Coulibaly, née Coumba Maïga, MA 6^e classe, va de Kayes N'Di à Kayes-Marché (Adjointe);

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

Les enseignants, dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes :

M^{me} Doré Gnama, MPCS, nouvellement agréée, va à Kita (rapprochement de conjoints);

M^{me} Gueye, née Soukeyna Gueye, MPC, va de Diboli à Kayes-D.N. (Adjointe);

M^{me} Yara Koné, MEM, nouvellement agréée, va à Toukoto (Adjointe);

Aminata Sanogo, MEM, nouvellement agréée, va à Kayes-N'Di (Adjointe);

Koumba Sylla, MEM, nouvellement agréée, va à Groupe scolaire Nioro;
Dado Diallo, MEM, va de Soninkoura (Ségou) à Groupe scolaire Khasso;

La présente décision prendra effet pour compter de la date de mise en route ou de prise de service des intéressés.

Gouverneur de région de Bamako

874 CG. — Par arrêté en date du 2 septembre 1969, les hameaux de cultures désignés ci-après, issus du village de Touba, comptant chacun plus de cent habitants actuellement, sont détachés de cette agglomération et érigés en villages autonomes.

1. Hamadila : 145 habitants
2. Moribabougou : 123 habitants

Ces nouveaux villages restent compris dans le ressort de l'Arrondissement de Touba.

La nomination du Chef de village et l'installation du Conseil de village se feront en application de l'ordonnance n° 43 DI du 28 mars 1959, ratifiée par la loi n°59-3 du 4 avril 1969.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

902 CG. — Par arrêté en date du 12 septembre 1969, les hameaux de cultures énumérés ci-dessous, comptant chacun plus de cent (100) habitants sont détachés de leurs villages mères respectifs et érigés en villages autonomes:

1. — Gallo-Marka : 304 habitants, détaché de Banamba ville qui se retrouve avec une population de 5.013 habitants;
2. — N'Ganoumba : 294 habitants, détaché de N'Ganou dont la population se trouve ramenée à 323 personnes.

Ces nouveaux villages restent compris dans l'arrondissement central de Banamba.

La nomination du Chef de village et l'installation du Conseil de village se feront en application de l'ordonnance n° 43 DI du 28 mars 1959, ratifiée par la loi n° 59-3 du 4 avril 1959.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

911 C.G. — Par arrêté en date du 13 septembre 1969, M^{me} Madina Coulibaly, ménagère demeurant au quartier Niomirambougou à Bamako, est autorisée à ouvrir et à gérer un Bar-Restaurant dans le quartier de Hamdallaye Chez M. Tidiani Kéita. Rue 216 x 189.

Gouverneur de région de Sikasso

309 GRS. — Par décision en date du 26 septembre 1969, les hameaux de cultures de Yogorasso et Zantierla, arrondissement de M'Pessoba, cercle de Koutiala, sont érigés en villages.

Le Commandant de cercle procédera à la mise en place des organismes administratifs de ces deux Villages.

Gouverneur de région de Mopti

124 GM-CAB. — Par décision en date du 12 août 1969, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 5^e région concernant l'exercice 1969, s'élevant au total à la somme de seize millions trois cent vingt quatre mille quatre cents (16.324.400) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 27 août 1969.

146 GM-CAB — Par décision en date du 17 septembre 1969, sont érigés en villages autonomes les hameaux de cultures ci-dessous :

- Sinsaye : 210 habitants;
- Yogobanawé : 194 habitants;

précédemment dépendants du village de Kiri dont la population restante est de 544 habitants.

- Sana : 286 habitants, précédemment rattaché au village de Sandiougou dont la population restante est de 346 habitants.

Par décision en date des :

19 septembre 1969. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi les secrétaires de chefs d'arrondissement :

MM. Madani Tall, commis auxiliaire de 5^e catégorie de la CCFC, en service à Diallassagou (cercle de Bankas), est muté à Dialloubé (cercle de Mopti);
Gouro Guindo, commis journalier de 4^e catégorie de la CCFC, en service à Dialloubé (cercle de Mopti), est muté à Diallassagou (cercle de Bankass).

24 septembre 1969. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel des Douanes de la Région :

MM. Baba Dembéle, garde frontière de 3^e classe 3^e échelon et Mamadou Togo, garde frontière auxiliaire tous en service au bureau régional des Douanes de Mopti sont affectés au bureau de Diallassagou (cercle de Bankass) pour servir au Point fixe de Onsakoro en remplacement des gardes frontière Mamadou Traoré, Bilal Fall mutés.

MM. Mamadou Traoré, garde frontière de 3^e classe 3^e échelon et Bilal Fall, garde frontière auxiliaire tous deux en service au Point fixe de Onsakoro (cercle de Bankass) sont mutés respectivement aux bureaux des Douanes de Hombori (cercle de Douentza) et de Koro en complément d'effectif.

Les intéressés voyagent avec les membres de leur famille régulièrement à charge.

26 septembre 1969. — M. Youba Touré, domicilié à Djenné est autorisé à exercer la profession d'écrivain dans cette localité.

Pour l'exercice de cette profession M. Youba Touré est tenu de se conformer aux lois et règlements en vigueur en la matière et notamment aux dispositions de l'arrêté n° 1853-AP du 30 mars 1950 cité en référence.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa signature.

30 septembre 1969. — M. Oumar Karambé de nationalité malienne domicilié à Bandiagara est engagé en qualité d'encadreur 5^e catégorie de la CCFC pour servir au SDR de Bandiagara en remplacement numérique de M. Pangali Togo en abandon de poste.

Il percevra un salaire mensuel global de quatorze mille deux cent quarante deux francs se décomposant comme suit :

Salaire de base	13.500
Heures supplémentaires	742
Total	14.242

M. Oumar Karambé recruté à Bandiagara bénéficiera en ce lieu de ses congés payés.

Tout différend pouvant surgir entre l'Administration et M. Oumar Karambé, sera réglé conformément aux dispositions du code de Travail.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de signature.

Gouverneur de région de Gao

131 SI.IRG. — Par arrêté en date du 15 août 1969, sont rendus exécutoires les rôles de Contribution et taxes

assimilées de la région de Gao, concernant l'exercice 1969, s'élevant à la somme de : un million huit cent trente six mille cent cinquante francs (1.836.150).

La date de mise en recouvrement est fixée au 30 août 1969.

137 SI-IRG. — Par arrêté en date du 9 septembre 1969, sont rendus exécutoires les rôles de Contributions et taxes assimilées de la région de Gao concernant l'exercice 1969, s'élevant à la somme de : quatre millions huit cent trente mille deux cent quarante cinq (4.830.245) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 24 septembre 1969.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

Conformément aux dispositions de l'article : 12 du décret du 27 janvier 1855, concernant l'administration des successions et biens vacants il est donné avis aux personnes intéressées, de l'ouverture de la succession présumée vacante de : M^{me} Coumba Sidibé décédée le 1^{er} avril 1966 à Bandiagara.

Les personnes qui auraient des droits à la succession sont invitées à les faire connaître et en justifier au Gestionnaire des Domaines de Mopti, curateur de cette succession.

Les créanciers de la succession sont également invitées à présenter leurs lettres au même curateur.